

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**

---

**Arrondissement de TORCY**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2019**

**NUMERO 23 – SEPTEMBRE - OCTOBRE 2019**

*Edité le 14 novembre 2019*

## SOMMAIRE

### Page

<b>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</b> .....	<b>8</b>
- Délibération n°191001 du 10 octobre 2019 : Adoption du Contrat Local de Santé de Paris – Vallée de la Marne - Autorisation donnée au président à signer ledit contrat.....	9
- Délibération n°191002 du 10 octobre 2019 : Avis sur l'adhésion de la commune de Seine-Port et de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec) au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) .....	10
- Délibération n°191003 du 10 octobre 2019 : Adhésion à l'association Restau'co (réseau acteurs et métiers de la restauration collective en gestion directe) .....	11
- Délibération n°191004 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2019 .....	12
- Délibération n°191005 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau - Exercice 2019 .....	14
- Délibération n°191006 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°2 - Budget annexe Assainissement secteur Val Maubuée - Exercice 2019 .....	15
- Délibération n°191007 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°2 - Budget annexe - Assainissement secteur Marne-et-Chantereine - Exercice 2019.....	17
- Délibération n°191008 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°1- Budget annexe - Assainissement secteur Brie francilienne - Exercice 2019.....	19
- Délibération n°191009 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2019 .....	20
- Délibération n°191010 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°2 - Budget annexe Immeuble de rapport - Exercice 2019 .....	22
- Délibération n°191011 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2019.....	24
- Délibération n°191012 du 10 octobre 2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe le Nautil - Exercice 2019.....	25
- Délibération n°191013 du 10 octobre 2019 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Budget annexe de l'Office du Tourisme.....	27
- Délibération n°191014 du 10 octobre 2019 : Prise en compte des cheptels dans les durées d'amortissement des immobilisations - Budget principal.....	28
- Délibération n°191015 du 10 octobre 2019 : Convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la CAPVM par la commune de Chelles pour 2019 et les années suivantes .....	30
- Délibération n°191016 du 10 octobre 2019 : Apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi - budgétaire.....	31
- Délibération n°191021 du 10 octobre 2019 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	32
- Délibération n°191022A du 10 octobre 2019 : Attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) – Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux & cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux .....	43
- Délibération n°191022B du 10 octobre 2019 : Attribution de la prime de service et de rendement - Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux & cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux .....	45
- Délibération n°191022C du 10 octobre 2019 : Attribution de l'indemnité de fonctions de responsabilités et de résultats des directeurs d'établissement d'enseignement artistique – Filière Culturelle.....	46
- Délibération n°191022D du 10 octobre 2019 : Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction – Filière culturelle .....	48
- Délibération n°191022E du 10 octobre 2019 : Attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement - Filière culturelle - Cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique .....	49
- Délibération n°191022F du 10 octobre 2019 : Attribution de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse – Filière sportive – Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives .....	51
- Délibération n°191022G du 10 octobre 2019 : Attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants – Filière médico-sociale – Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants .....	52
- Délibération n°191022H du 10 octobre 2019 : Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de la police municipale – Filière police municipale – Cadre d'emplois des agents de police municipale .....	54
- Délibération n°191022i du 10 octobre 2019 : Attribution de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information – Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux & cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.....	55
- Délibération n°191023 du 10 octobre 2019 : Attribution de la prime de responsabilité au directeur général des services .....	57
- Délibération n°191024 du 10 octobre 2019 : Modification des conditions de recrutement du médecin du sport .....	58
- Délibération n°191025 du 10 octobre 2019 : Conditions de recrutement du chargé d'opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts .....	59
- Délibération n°191026 du 10 octobre 2019 : Contrat d'apprentissage à la direction du Spectacle Vivant.....	61
- Délibération n°191028 du 10 octobre 2019 : Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de la Ferme du Buisson : Projet artistique et culturel du Centre d'art .....	62
- Délibération n°191029 du 10 octobre 2019 : Demande auprès du Ministère de la Culture de la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les spécialités du théâtre et de l'art de la marionnette .....	63
- Délibération n°191030 du 10 octobre 2019 : Rémunération des master-classes des conservatoires de Paris – Vallée de la Marne .....	64

- Délibération n°191033 du 10 octobre 2019 : Adoption des tarifs des animations d'octobre 2019 à février 2020 programmées par l'Office du Tourisme .....	65
- Délibération n°191034 du 10 octobre 2019 : Adhésion au fond de garantie APST – Immatriculation ATOUT FRANCE.....	66
- Délibération n°191038 du 10 octobre 2019 : Adoption des tarifs d'inscription et des services de l'Oxytrail 2020.....	67
- Délibération n°191039 du 10 octobre 2019 : Modification des tarifs aux personnes handicapées dans les équipements aquatiques de la CAPVM.....	68
- Délibération n°191040 du 10 octobre 2019 : Reversement à l'association « les restos du cœur – Les Relais du Cœur de Seine-et-Marne » des dons opérés par les participants à l'Oxytrail .....	70
- Délibération n°191041 du 10 octobre 2019 : Adhésion de la CAPVM à l'association « AFILÉ 77 ».....	71
- Délibération n°191042 du 10 octobre 2019 : Adhésion de la CAPVM à l'association « CHOOSE PARIS REGION » .....	72
- Délibération n°191043 du 10 octobre 2019 : ZAC de la Régalle à Courtry – Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la commission de sélection de la SPLA-IN.....	73
- Délibération n°191046 du 10 octobre 2019 : Création de nouveaux tarifs pour le centre médico-sportif dans le cadre du dispositif Prescri'Forme.....	74
- Délibération n°191050 du 10 octobre 2019 : Adhésion à AirParif et désignation d'un représentant.....	75
- Délibération n°191051 du 10 octobre 2019 : Adhésion à BruitParif en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et désignation d'un représentant .....	76
- Délibération n°191052 du 10 octobre 2019 : Cession de la parcelle AD 229 P à la commune de Lognes pour l'extension du cimetière .....	78
- Délibération n°191053 du 10 octobre 2019 : Acquisition des parcelles AM 365 et AM 366 à Champs-sur-Marne pour la réalisation d'une station de géothermie.....	79
- Délibération n°191054 du 10 octobre 2019 : Redevance d'occupation du domaine public à la Cité Descartes à Champs-sur-Marne .....	80
- Délibération n°191055 du 10 octobre 2019 : Projet de Renouveau Urbain des 2 Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel : définition des objectifs et des modalités de la concertation pour le secteur d'intervention .....	81
- Délibération n°191056 du 10 octobre 2019 : Prorogation des trois contrats de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques, 2020-2022, ajouté aux trois contrats de ville de la CAPVM .....	82
- Délibération n°191057 du 10 octobre 2019 : Cession de parcelles du bois de Brou à l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France.....	84
- Délibération n°191058 du 10 octobre 2019 : Chauffage urbain - Rapport de Monsieur le Président sur le service public de chauffage urbain pour l'exercice 2018.....	85
- Délibération n°191059 du 10 octobre 2019 : Eau potable - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2018 - Secteur ex-Val-Maubuée.....	86
- Délibération n°191060 du 10 octobre 2019 : Assainissement - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018.....	87
- Délibération n°191062 du 10 octobre 2019 : Dénomination du conservatoire intercommunal à Chelles.....	88
<b><u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u></b> .....	89
- Décision de bureau n°190901 du 26 septembre 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal.....	90
- Décision de bureau n°190902 du 26 septembre 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil .....	93
- Décision de bureau n°190903 du 26 septembre 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Assainissement .....	94
- Décision de bureau n°190908 du 26 septembre 2019 : Rapport d'activités 2018 du syndicat mixte de la Passerelle du Moulin.....	95
- Décision de bureau n°190909 du 26 septembre 2019 : Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).....	96
- Décision de bureau n°190910 du 26 septembre 2019 : Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2018.....	97
- Décision de bureau n°190911 du 26 septembre 2019 : SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018.....	98
- Décision de bureau n°190912 du 26 septembre 2019 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) – Rapport d'activités 2018 du Président du SIAM sur l'assainissement.....	99
- Décision de bureau n°190913 du 26 septembre 2019 : ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2018 .....	100
- Décision de bureau n°190914 du 26 septembre 2019 : ZAC de la Tuilerie à Chelles - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2018 .....	101
<b><u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u></b> .....	102
- Arrêté n° 190901 du 2 septembre 2019 Délégation de signature à Madame Gaëlle COMTE, Directrice de l'Office du Tourisme de la CAPVM.....	103
- Arrêté n° 190902 du 13 septembre 2019 Ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles dans le cadre de trois animations le jeudi 19 septembre 2019 et les samedis 21 et 28 septembre 2019 .....	104
- Arrêté n° 190903 du 13 septembre 2019 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour arrêt technique obligatoire du 21 au 27 octobre 2019.....	104
- Arrêté n° 190904 du 16 septembre 2019 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour des travaux et arrêt technique du 18 novembre 2019 au 12 janvier 2020 - Annule et remplace l'arrêté n° 190609 du 17 juin 2019 ...	105
- Arrêté n° 190905 du 16 septembre 2019 Fermetures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre VERNANT à CHELLES .....	105

- Arrêté n° 190906 du 23 septembre 2019 Nomination de Mme Marlise JUSTON et de M. Damien FREMINET en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire .....	106
- Arrêté n° 190907 du 23 septembre 2019 Nomination de Mme Marlise JUSTON et de M. Damien FREMINET en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes du restaurant communautaire.....	107
- Arrêté n° 190908 du 30 septembre 2019 Délégation de fonction à M. Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 1er au 5 octobre 2019 inclus .....	108
- Arrêté n° 191001 du 2 octobre 2019 Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque Jean-Pierre VERNANT à CHELLES .....	108
- Arrêté n° 191002 du 2 octobre 2019 Ouvertures exceptionnelles des médiathèques du territoire Sud pour la période octobre - décembre 2019 .....	109
- Arrêté n° 191003 du 2 octobre 2019 Ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles dans le cadre de deux animations les samedis 5 et 12 octobre 2019.....	110
- Arrêté n° 191004 du 4 octobre 2019 Fermeture de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT pour l'organisation du 20ème meeting du Nautil par l'association Aquaclub.....	110
- Arrêté n° 191005 du 7 octobre 2019 Abrogation de l'arrêté du Président n° 180801 du 10 août 2018 portant délégation de signature à M. Olivier GAMET .....	111
- Arrêté n° 191006 du 7 octobre 2019 Ouvertures et fermetures de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour la saison 2019 - 2020.....	112
- Arrêté n° 191007 du 7 octobre 2019 Désignation d'un membre du 2nd collège du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme suite à une démission .....	113
- Arrêté n° 191008 du 7 octobre 2019 Ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne dans le cadre d'un spectacle le vendredi 11 octobre 2019 .....	114
- Arrêté n° 191009 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire, et de Mme Saquia BOUHALFAYA et M. Cyrille CLAVEL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » à Brou-sur-Chantereine .....	114
- Arrêté n° 191010 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Elisabeth JUTEAU en qualité de régisseur titulaire et de M. Guillaume MERGOT en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne.....	115
- Arrêté n° 191011 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Mme Sylvie MALTESTE et M. Cyrille CLAVEL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances « Médiathèques Jean- Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » à Chelles .....	116
- Arrêté n° 191012 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire et de Mme Gracia DUARTE en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Valérie PAGES FELIX, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine .....	117
- Arrêté n° 191013 du 10 octobre 2019 Mesdames Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Angéline LAURON, Valérie PAGES- FELIX, Gracia DUARTE, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne .....	118
- Arrêté n° 191014 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Saquia BOUHALFAYA en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Valérie PAGES- FELIX, Brigitte SWIECA, Gracia DUARTE et Messieurs Cyrille CLAVEL, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry.....	119
- Arrêté n° 191015 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Mme Sylvie MALTESTE et M. Yann BICHOT en qualité de mandataires suppléants et de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Catherine MULLER, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Angéline LAURON, Valérie PAGES- FELIX, Brigitte SWIECA, Gracia DUARTE Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, Guillaume MERGOT, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles.....	120
- Arrêté n° 191016 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Mme Catherine MULLER en qualité de mandataire suppléante et Mesdames Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Elisabeth JUTEAU, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Angéline LAURON, Valérie PAGES- FELIX, Gracia DUARTE, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David	

BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » à Chelles .....	121
- Arrêté n° 191017 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Madame Caroline LAJO en qualité de régisseur titulaire, de Madame Martine PELTIER en qualité de mandataire suppléant et de Mesdames Cécile DIAKITE et Carole BERTHOME en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie .....	122
- Arrêté n° 191018 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Madame Caroline FORAX en qualité de régisseur titulaire et de Madame Elena DAUMAS en qualité de mandataire suppléant et de Madame Laetitia SOKPOLI en qualité de mandataire de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault .....	123
- Arrêté n° 191019 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Madame Geneviève Renou en qualité de régisseur titulaire, de Madame Caroline Simon en qualité de mandataire suppléant et de Mesdames Estelle Obled, Rosana Gironde, Catherine Riccio et Monsieur Jérôme Ducos en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault .....	124
- Arrêté n° 191020 du 10 octobre 2019 Nomination de Mme Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Angéline LAURON et Marlène DE BARROS en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne .....	125
- Arrêté n° 191021 du 10 octobre 2019 Nomination de Madame Caroline MATTEI en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Cécile DIAKITE et Mélanie LAVERIE et Monsieur Jérôme DUCOS en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances pour le réseau Sud des médiathèques à Pontault-Combault .....	126
- Arrêté n° 191022 du 10 octobre 2019 Modification de l'arrêté du Président n°180818 du 31 août 2018 portant nomination de Mme Raquel PEREIRA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire "Marne et Chantierine" à Chelles .....	127
- Arrêté n° 191023 du 10 octobre 2019 Modification de l'arrêté du Président n°190138 du 25 janvier 2019 portant nomination de Mme Zahia HAMCHAOUJ en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique de Courtry .....	128
- Arrêté n° 191024 du 10 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Virginie STAATH en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie .....	129
- Arrêté n° 191025 du 11 octobre 2019 Nomination de Mme Karyn PLESA en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie .....	129
- Arrêté n° 191026 du 15 octobre 2019 Fermeture du Centre médico sportif intercommunal à Pontault-Combault du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 .....	131
- Arrêté n° 191027 du 15 octobre 2019 Délégation de fonction à Monsieur François BOUCHART pendant la période du 19 au 27 octobre 2019 inclus .....	131
- Arrêté n° 191028 du 15 octobre 2019 Délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 28 octobre au 3 novembre 2019 inclus .....	132
- Arrêté n° 191029 du 15 octobre 2019 Mise en place d'horaires exceptionnels de l'Hôtel d'Agglomération et des équipements intercommunaux de Paris Vallée de la Marne le jeudi 17 octobre 2019 après-midi .....	132
- Arrêté n° 191030 du 16 octobre 2019 Fermetures de l'espace Aquatique du Nautil à Pontault-Combault pour l'organisation des manifestations sportives par l'Association Les Aquarines .....	133
- Arrêté n° 191031 du 16 octobre 2019 Fermeture de l'espace Aquatique du Nautil à Pontault-Combault pour l'organisation du Triathlon du Nautil par l'Association Brie Francilienne Triathlon .....	133
- Arrêté n° 191032 du 16 octobre 2019 Fermeture des conservatoires de la CAPVM aux publics pendant la période des vacances de la Toussaint 2019 .....	134
- Arrêté n° 191033 du 18 octobre 2019 Fermeture au public des antennes du service intercommunal emploi du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus .....	135
- Arrêté n° 191034 du 18 octobre 2019 Fermeture au public de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation auprès des enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS, de 10h à 12h, du 21 au 25 octobre 2019 .....	135
- Arrêté n° 191035 du 22 octobre 2019 Cessation de fonctions de M. Jean Charles EME en qualité de régisseur titulaire et de Mme Julie PEROCHE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy .....	136
- Arrêté n° 191036 du 22 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Cécile BOYRIVENT en qualité de régisseur titulaire et de Mme Isabelle SINGIER en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville .....	136
- Arrêté n° 191037 du 22 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Brigitte BADIANE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Christelle ROBERT en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames Lisa AMENGUAL, Gaëlle PELCOT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Céline VARAUT, Catherine BOCQUET, Isabelle SINGIER, Sandrine MARTINEZ et M. François DIEBOLT en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel .....	137
- Arrêté n° 191038 du 22 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Dominique MAURY en qualité de régisseur titulaire et de Mme Olivia BROUSTE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg .....	138
- Arrêté n° 191039 du 22 octobre 2019 Cessation de fonctions de Mme Catherine DEBAUGE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Magalie MITRIDE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes .....	139
- Arrêté n° 191040 du 22 octobre 2019 Cessation de fonctions de M. Sébastien LAGARDE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Audrey LORIEUX en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne .....	140
- Arrêté n° 191041 du 22 octobre 2019 Nomination de Mme Anne-Sophie BOCQUET en qualité de régisseur titulaire et de Mme Christelle BOURGUIGNAT en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la CAPVM .....	140
- Arrêté n° 191042 du 22 octobre 2019 Nomination de Mesdames Véronique BARTHE, Nathalie BOUTILLIER, Tiphaine BISSON, Saquia BOUHALFAYA, Sylvie DANTAN, Gladys DEMISSY, Gracia DUARTE, Julie	

GALLERNE, Caroline GENTIL, Sybill GUERAND, Laurence HAMARD, Elisabeth JUTEAU, Zvezdana KUNA, Catherine MULLER, Camille NOBILLIAUX, Valérie PAGES- FELIX, Marjorie PHILIPPOT, Anna PRANGE, Laëtitia RENAUDEAU, Linda REZKI, Virginie RIQUART, Hélène SAGNET, Sylvie SARRAZIN, Myriam SMOLIS, Brigitte SWIECA et Messieurs David BERNARD, Yann BICHOT, Loïc COEFFIER, Jérôme DELMOTTE, Christophe DEZERT, Yohann HENAFF, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, Guillaume MERGOT et Olivier PEDROSA sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la CAPVM .....	142
- Arrêté n° 191043 du 22 octobre 2019 Désignation du représentant du Président de la CAPVM à l'association "Choose Paris Région".....	143
- Arrêté n° 191044 du 22 octobre 2019 Nomination de Mesdames Aline DELUBRIAT, Léïla LADJYN, Anne- Aude BARLOY, Olivia BROUSTE, Dominique MAURY, Solène RICHARD, Elodie BAROTTE, Magalie MITRIDE- ESCRIBANO, Alicia RABEC, Salima EL GABTENI, Catherine DEBAUGE, Sandrine MARTINEZ, Sandrine JAULIN, Catherine BOCQUET, Lisa AMENGUAL, Céline VARAUT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Gaëlle PELCOT, Christelle ROBERT, Brigitte BADIANE, Vannapha ENG, Sandra LEPALEC, Essia NDIAYE DAUDI, Julie PEROCHE, Mathilde DONSE, Oihana OLAZCUAGA- GARIBAL, Aude LAGUEYRIE, Audrey LORIEUX, Isabelle NORMANDIN, Anissa ELKHIA, Immacolata ESPOSITO MORIN, Cécile BOYRIVENT, Cécile BUTHOD, Elizabeth GENINI, Jessica WILMORT et Messieurs Anthony COMTESSE, Guillaume FIAT, François DIEBOLT, Jean- Luc BELNOU, Matthieu JUAN, Max VERNAY, Jean- Charles EME et Marc BOUTIN en qualité de mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la CAPVM .....	144
- Arrêté n° 191045 du 22 octobre 2019 Nomination de Mesdames Stéphanie BARREYAT, Christelle COLIN, Sylvie MOYSAN, Pauline PETESCH, Malika CAIRON, Julienne EMICA, Cindy FOUGERON, Joëlle MAUSSON, Elisabeth PICHÉREAU, Mathilde SERRY, Lisa SIMON, Marie Elisabeth CHAVY, Pauline WILSON, Johanna THIBEDORE, Elena DAUMAS, Martine PELTIER et Messieurs Eric PROTON, Matthias TRUCCHI, Sabri M'JID, Matthias PERRONCEL, Florian BOIZET, Alexandre HIVERT et Fabrice DECAMPS en qualité de mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques de la CAPVM .....	145
<b>Quatrième Partie : Décisions du Président</b> .....	147
- Décision n° 190919 du 16 septembre 2019 Mise à la réforme du fonds documentaire acheté avant l'exercice 2010 - Budget principal.....	148
- Décision n° 190929 du 24 septembre 2019 Régie de recettes et d'avances pour le conservatoire de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie - Modification de la décision du Président n° 160843 du 26 août 2016 .....	148
- Décision n° 190930 du 25 septembre 2019 Régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne - Modification de la décision du Président n° 160418 du 22 avril 2016 .....	150
- Décision n° 190931 du 25 septembre 2019 Régie de recettes de l'école de musique de Courtry - Modification de la décision du Président n° 160419 du 22 avril 2016.....	151
- Décision n°190932 du 25 septembre 2019 Régie de recettes pour le Conservatoire de Musique de Chelles - Modification de la décision du Président n°160421 du 22 avril 2016 .....	153
- Décision n° 190933 du 25 septembre 2019 Régie d'avances du Conservatoire "Marne-et-Chantereine" à Chelles - Modification de la décision du Président n°180826 du 30 août 2018.....	154
- Décision n° 191002 du 2 octobre 2019 Règlement de frais liés à la participation du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au voyage d'étude organisé par l'AFDU du 1er au 5 octobre 2019 au Liban.....	155
- Décision n° 191007 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes "Bibliothèque Jean Sterlin" à Vaires-sur-Marne .....	156
- Décision n° 191008 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes "Médiathèque Jean-Pierre Vernant" à Chelles.....	157
- Décision n° 191009 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes "Médiathèque Olympe de Gouges" à Chelles.....	158
- Décision n° 191010 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes "Médiathèque de Courtry".....	159
- Décision n° 191011 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes "Médiathèque de Brou sur Chantereine".....	160
- Décision n° 191012 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie d'avances "Bibliothèque Jean Sterlin" à Vaires-sur-Marne .....	161
- Décision n° 191013 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie d'avances "Médiathèque de Courtry et de Brou" .....	162
- Décision n° 191014 du 3 octobre 2019 Suppression de la régie d'avances "Médiathèque Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges et de l'auditorium" à Chelles .....	163
- Décision n° 191015 du 3 octobre 2019 Création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau Nord des médiathèques de la CAPVM .....	164
- Décision n° 191019 du 7 octobre 2019 Régie de recettes du Restaurant Communautaire - Modification de la décision du Président n° 160147 du 9 février 2016 .....	165
- Décision n° 191020 du 7 octobre 2019 Suppression de la Régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie .....	167
- Décision n° 191021 du 7 octobre 2019 Suppression de la Régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriot de Pontault-Combault.....	168
- Décision n° 191022 du 7 octobre 2019 Suppression de la Régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand de Pontault-Combault .....	169
- Décision n° 191024 du 7 octobre 2019 Création de la Régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques .....	170
- Décision n° 191033 du 11 octobre 2019 Demande de subvention pour l'année 2020 auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre du Contrat de Territoire Lecture 2016-2020 .....	171
- Décision n° 191047 du 18 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes pour la médiathèque Ru de Nesles à Champs-sur-Marne .....	172

- Décision n° 191048 du 18 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel .....	173
- Décision n°191049 du 18 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg .....	174
- Décision n° 191050 du 18 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy .....	175
- Décision n° 191051 du 18 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes.....	176
- Décision n° 191052 du 18 octobre 2019 Suppression de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville.....	177
- Décision n° 191053 du 18 octobre 2019 Création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau Centre des médiathèques de la CAPVM.....	178

**PREMIERE PARTIE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191001**

**OBJET :**     **ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE – AUTORISATION  
DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LEDIT CONTRAT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                             Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                             L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                             La délibération n°180516 du conseil communautaire du 17 mai 2018 portant sur la mise en œuvre du Contrat local de santé intercommunal (CLS),
- VU                             Le projet régional de santé 2018-2022, dit PSR2, portant notamment sur la poursuite des contrats locaux de santé entre l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France et les collectivités locales ou intercommunalités,
- VU                             Le schéma des solidarités adopté en séance par le Conseil départemental de Seine-et-Marne le 14 juin 2019,
- CONSIDERANT             La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé dans son article 158 conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre l'ARS et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné,
- CONSIDERANT             Que l'objectif principal du CLS est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant l'accès des personnes, notamment les plus démunies, aux soins, aux services, et à la prévention, en ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés.
- CONSIDERANT             Que le CLS permet de mettre en place des dynamiques locales de santé en y intégrant l'action propre de l'ARS Ile-de-France. Il permet de coordonner sur notre territoire les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies en tenant toujours en compte le contexte local.
- CONSIDERANT             Le projet de Contrat local de santé intercommunal de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, partagé par l'ensemble des signataires, dont les 4 axes stratégiques :
- Axe 1 : Le renforcement de la CAPVM comme acteur de santé sur son territoire
  - Axe 2 : Le soutien à l'offre de santé sur le territoire
  - Axe 3 : La compréhension et la prise en charge des déterminants environnementaux de santé
  - Axe 4 : L'accompagnement des acteurs à relever les principaux enjeux de santé du territoire
- CONSIDERANT             L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 12 septembre 2019,
- ENTENDU                    L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE                 Le Contrat local de santé intercommunal de Paris – Vallée de la Marne (CLS), en particulier les orientations et axes stratégiques prioritaires,
- AUTORISE                 Le Président à signer le Contrat local de santé intercommunal de Paris – Vallée de la Marne et tout document s'y afférent,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191002**

**OBJET :** AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE (POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC) AU SEDIF (SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° CT 2019.-01-22-4 du Conseil de territoire d'Est Ensemble par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec,
- VU La délibération n° 38-2019 du 25 mai 2019 du conseil municipal de Seine-Port demandant son adhésion au SEDIF,
- VU Les délibérations n°2019-2 et n° 2019-3 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2019 approuvant ces demandes d'adhésion,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SE PRONONCE POUR l'adhésion au SEDIF de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191003**

**OBJET :** **ADHESION A L'ASSOCIATION RESTAU'CO (RESEAU ACTEURS ET METIERS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION DIRECTE).**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que le réseau interprofessionnel RESTAU'CO (7, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS) constitué de 12 000 adhérents représentatifs de l'ensemble de la restauration collective en gestion directe est une association interlocutrice des instances publiques nationales et territoriales pour l'accompagnement des politiques alimentaires auprès de la profession, et qu'elle présente une interface de conseils et de formations pour la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, gestionnaire d'un restaurant communautaire en gestion directe,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à l'association RESTAU'CO (7, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS), réseau des acteurs et des métiers de la restauration collective en gestion directe.

AUTORISE Le président à signer tout document relatif à cette adhésion ;

DIT Que le montant de l'adhésion est fixé à 150€ (établi en fonction du nombre de repas /an).

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191004**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190410 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif principal 2019,
- VU La délibération n°190622 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 2019,
- VU La délibération n° 190605 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget principal,
- VU L'avis de la commission finances et de d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°2 2019 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	47 635 435.99 €
Recettes	47 635 435.99 €

Fonctionnement

Dépenses	635 500.71 €
Recettes	13 436 192.64 €

VOTE La décision modificative n°2 Principal 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°2 Principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

001-Solde d'exécution reporté	15 692 641.71 €
10- Dotations, fonds divers et réserve	376 904.97 €
13- Subventions d'investissement	1 105 009.00 €
<i>Dont report</i>	<i>1 105 009.00 €</i>
16- Emprunts et dettes assimilées	5 666 668.21 €
<i>Dont report</i>	<i>5 666 666.84 €</i>
204- Subventions d'équipements versées	2 036 997.01 €

<i>Dont report</i>	1 783 201.01 €
20- Immobilisations incorporelles	2 208 960.77 €
<i>Dont report</i>	2 177 960.77 €
21- Immobilisations corporelles	8 688 393.58 €
<i>Dont report</i>	8 374 438.90 €
23- Immobilisations en cours	10 641 148.31 €
<i>Dont report</i>	11 002 148.31 €
26- Participations et créations rattachés à des participations	75 928.00 €
<i>Dont report</i>	75 928.00 €
27- Autres immobilisations financières	303 080.30 €
<i>Dont report</i>	3 080.30 €
4581- Opérations pour le compte de tiers	720 204.13 €
<i>Dont report</i>	700 204.13 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	119 500.00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserves	16 713 363.57 €
<i>Dont report</i>	2 021 164.44 €
13- Subventions d'investissement	10 009 287.90 €
<i>Dont report</i>	7 887 807.21 €
16- Emprunts et dettes assimilées	18 666 666.84 €
<i>Dont report</i>	18 666 666.84 €
21- Immobilisations corporelles	62 826.95 €
024- Produits de cessions d'immobilisations	1 379 961.00 €
<i>Dont report</i>	2 379 961.00 €
4582- Opérations pour le compte de tiers	707 335.02 €
<i>Dont report</i>	687 335.02 €
021- Virement de la section de fonctionnement	-292 956.29 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	388 951.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011- Charges à caractère général	486 956.00 €
65- Autres charges de gestion courante	51 440.00 €
67- Charges exceptionnelles	1 110.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-292 956.29 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	388 951.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	

002-Solde d'exécution reporté	13 089 505.57 €
70- Produits des services	-24 000.00 €
73- Impôts et taxes	70 556.00 €
74- Dotations, subventions et participations	127 692.00 €
76- Produits financiers	31 799.31 €
77- Produits exceptionnels	21 139.76 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	119 500.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191005**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEXE EAU - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190414 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 annexe de l'eau,
- VU La délibération n° 190613 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe de l'eau,
- VU L'avis de la commission finances et de d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	840 943.06 €
Recettes	840 943.06 €
<u>Exploitation</u>	
Dépenses	11 018.30 €
Recettes	11 018.30 €

VOTE La décision modificative n°1 (Budget Eau) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTÉ La décision modificative n°1 (Budget Eau) 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
20- Immobilisations incorporelles	56 927.00 €
<i>Dont report</i>	56 927.00 €
23 – Immobilisation en cours	784 016.06 €
<i>Dont report</i>	784 016.06 €
 <u>Recettes d'investissement</u>	
10- Dotations, réserves et fonds divers	322 743.04 €
001-Solde d'exécution reporté	518 200.02 €
 <u>Section d'exploitation</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses d'exploitation</u>	
67- Charges exceptionnelles	11 018.30 €
 <u>Recettes d'exploitation</u>	
002-Solde d'exécution reporté	11 018.30 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191006**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190411 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif assainissement secteur Val Maubuée 2019,

VU La délibération n°190623 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 assainissement secteur Val Maubuée 2019,

VU La délibération n° 190607 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 assainissement secteur Val Maubuée 2019 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	2 195 879.34 €
Recettes	2 195 879.34 €

Exploitation

Dépenses	958 019.94 €
Recettes	958 019.94 €

VOTE La décision modificative n°2 Assainissement secteur Val Maubuée 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°2 Assainissement secteur Val Maubuée 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
20- Immobilisations incorporelles	44 127.36 €
<i>Dont report</i>	44 127.36 €
21- Immobilisations corporelles	2 132 061.49 €
<i>Dont report</i>	2 132 061.49 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-86 619.45 €
041-Opération d'ordre à l'intérieur de la section	106 309.94 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserves	172 847.18 €
27- Autres immobilisations financières	138 317.02 €
021- Virement à la section d'exploitation	-229 291.85 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	4 355.38 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	106 309.94 €
001-Solde d'exécution reporté	2 003 341.67 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses d'exploitation</u>	
023- Virement à la section d'investissement	-229 291.85 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	4 355.38 €
67- Charges exceptionnelles	1 182 956.41 €

Recettes d'exploitation

042-Opération d'ordre de transfert entre section	-86 619.45 €
002- Solde d'exécution reporté	1 044 639.39 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191007**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°190624 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n° 190609 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°2 assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> |                |
| Dépenses              | 3 622 318.85 € |
| Recettes              | 3 622 318.85 € |
| <u>Exploitation</u>   |                |
| Dépenses              | 463 924.85 €   |
| Recettes              | 463 924.85 €   |
- VOTE La décision modificative n°2 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTE

La décision modificative n°2 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
20- Immobilisations incorporelles	446 085.38 €
<i>Dont report</i>	<i>446 085.38 €</i>
23- Immobilisations en cours	3 082 233.28 €
<i>Dont report</i>	<i>3 082 233.28 €</i>
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-56 332.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	150 332.19 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
13- Subventions d'investissement reçues	-2 192.25 €
16- Emprunts et dettes assimilées	422 395.09 €
<i>Dont report</i>	<i>1 522 000.00 €</i>
27- Autres immobilisations financières	88 644.19 €
021- Virement de la section d'exploitation	385 350.74 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-1 425.89 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	150 332.19 €
001- Solde d'exécution d'investissement reporté	2 579 214.78 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses d'exploitation</u>	
67- Charges exceptionnelles	80 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	385 350.74 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	-1 425.89 €
<u>Recettes d'exploitation</u>	
042- Opération d'ordre de transfert entre section	-56 332.00 €
002- Solde d'exécution d'exploitation reporté	520 256.85 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191008**

**OBJET :** **DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE - EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190413 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif assainissement secteur Brie Francilienne 2019,
- VU La délibération n° 190611 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 634 450.88 €
Recettes	2 634 450.88 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	591 360.78 €
Recettes	591 360.78 €

- VOTE La Décision Modificative n°1 (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTÉ La Décision Modificative n°1 (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
001-Solde d'exécution reporté	261 970.74 €
20- Immobilisations incorporelles	238 808.40 €
<i>Dont report</i>	238 808.40 €
21 – Immobilisations corporelles	1 755 845.01 €
<i>Dont report</i>	1 755 845.01 €

040 - Opérations d'ordre transfert entre section	- 6 149.55 €
041- Opérations patrimoniales	383 976.28 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
10-Dotations, fonds divers et réserve	889 624.15 €
13- Subventions d'investissement	173 022.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	514 889.07 €
<i>Dont report</i>	1 367 000.00 €
27- Autres immobilisations financières	81 578.60 €
021- Virement de la section d'exploitation	702 866.55 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	-111 505.77 €
041- Opérations patrimoniales	383 976.28 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses d'exploitation</u>	
023- Virement à la section d'investissement	702 866.55 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	-111 505.77 €
<u>Recettes d'exploitation</u>	
002- Solde d'exécution reporté	533 909.64 €
76- Produits financiers	63 600.69 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	-6 149.55 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191009**

**OBJET : DECISION MODIFICATION N°1- BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT - EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190417 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 canalisation transport,

- VU La délibération n° 190619 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe canalisation transport,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	708 192.00 €
Recettes	708 192.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	262 084.25 €
Recettes	262 084.25 €

- VOTE La Décision Modificative n°1 (Budget Canalisation transport) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTÉ La Décision Modificative n° 1 (Budget Canalisation transport) 2019 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
21- Immobilisation corporelles	708 192.00 €
<i>Dont report</i>	<i>708 192.00 €</i>
<u>Recettes d'investissement</u>	
001-Solde exécution reporté	653 229.80 €
10-Dotations, fonds divers et réserve	54 962.20 €
16 – Emprunt et dette assimilée	-39 851.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	41 928.54 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	-2 077.54 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation</u>	
65- Autres charges de gestion courante	941.14 €
67- Charges exceptionnelles	221 292.11 €
023 - Virement à la section d'Investissement	41 928.54 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- 2 077.54 €
<u>Recettes d'exploitation</u>	
002-Solde d'exécution reporté	262 084.25 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191010**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2019,
- VU La délibération n°190625 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de rapport,
- VU La délibération n°190617 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget annexe immeuble de rapport,
- VU L'avis de la commission finances et de d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 immeuble de rapport 2019 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	377 474.77 €
Recettes	377 474.77 €

Fonctionnement

Dépenses	524 227.04 €
Recettes	524 227.04 €

VOTE La décision modificative n°2 immeuble de rapport 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°2 immeuble de rapport 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées	-15 800.00 €
<i>Dont report</i>	24 200.00 €
20- Immobilisations incorporelles	1 250.00 €
<i>Dont report</i>	1 250.00 €
21- Immobilisations corporelles	153 721.08 €
<i>Dont report</i>	8 125.23 €

23- Immobilisations en cours	35 500.00 €
<i>Dont report</i>	35 500.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	202 803.69 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
001-Solde d'exécution reporté	18 507.04 €
10- Dotation, fonds divers et réserve	50 568.19 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-188 083.51 €
21- Immobilisations corporelles	19 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	274 195.36 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	484.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	202 803.69 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011- Charges à caractère général	207 575.00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 972.68 €
67- Charges exceptionnelles	40 000.00 €
023- Virement à la section de fonctionnement	274 195.36 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	484.00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
002- Solde d'exécution reporté	390 722.04 €
70- Produits des services	102 952.00 €
74- Dotations, subventions et participations	-19 447.00 €
75- Autres produits de gestion courante	50 000.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191011**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190415 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif du restaurant communautaire 2019,
- VU La délibération n°190615 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget annexe restaurant communautaire,
- VU L'avis de la commission finances et de d'évaluation des politiques publiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	50 442.44 €
Recettes	50 442.44 €

Fonctionnement

Dépenses	50 087.18 €
Recettes	50 087.18 €

VOTE La décision modificative n°1 (restaurant communautaire) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE La décision modificative n°1 (restaurant communautaire) 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

001-Solde d'exécution reporté 46 529.09 €

21 – Immobilisations corporelles 3 913.35 €

*Dont report* 3 913.35 €

Recettes d'investissement

10- Dotations, fonds divers et réserve 50 442.44 €

021- Virement de la section de fonctionnement - 6 681.98 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 6 681.98 €

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011 - Charges à caractère général	30 030.00 €
012- Charges de personnel	20 057.18 €
023- Virement à la section d'investissement	- 6 681.98 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	6 681.98 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
002- Solde d'exécution reporté	50 087.18 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191012**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEXE NAUTIL- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 49  
 Votants : 65  
 Exprimés : 64  
 Pour : 64  
 Contre : 0  
 Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190418 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif Nautil 2019,
- VU La délibération n°190621 du 20 juin 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget annexe Nautil,
- VU L'avis de la commission finances et de d'évaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	842 750.50 €
Recettes	842 750.50 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	51 091.38 €
Recettes	51 091.38 €

VOTE La décision modificative n°1 (Nautil) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ La décision modificative n°1 (Nautil) 2019 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
001-Solde d'exécution reporté	447 414.90 €
20 – Immobilisations incorporelles	86 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>86 000.00 €</i>
21 – Immobilisations corporelles	309 335.60 €
<i>Dont report</i>	<i>309 335.60 €</i>
<u>Recettes d'investissement</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserve	492 750.50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	314 023.63 €
<i>Dont report</i>	<i>350 000.00 €</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	20 843.01 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	15 133.36 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011 - Charges à caractère général	10 138.05 €
67 - Charges exceptionnelles	4 976.96 €
023 - Virement à la section d'investissement	20 843.01 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	15 133.36 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
002- Solde d'exécution reporté	51 091.38 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019



**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191014**

**OBJET : PRISE EN COMPTE DES CHEPTELS DANS LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS-BUDGET PRINCIPAL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU La délibération n°161217a du 15 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement du budget principal et son tableau en annexe,
- CONSIDERANT Les achats de cheptel, dans le cadre des actions de l'agglomération, pour lesquels aucun amortissement n'a été réalisé à ce jour,
- CONSIDERANT La nécessité de définir une durée d'amortissement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De compléter les durées d'amortissement des biens de l'agglomération Paris Vallée de la Marne avec la prise en charge du cheptel au budget principal présentée en annexe de la délibération,
- DECIDE De prévoir les crédits sur l'exercice 2019.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

ANNEXE METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS		
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE		
Procédure	Catégorie biens amortis	Durée
<u>Amortissement obligatoire (mode linéaire)</u>	<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
	Frais de recherche et de développement	5 ans
	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	Logiciels	2 ans
	<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
	Voitures	10 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobilier	15 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
	Matériel informatique	5 ans
	matériels classiques	10 ans
	Coffre fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	20 ans
	Appareil de lavage- ascenseurs	30 ans
	Appareils de laboratoire	10 ans
	Equipement de garages et ateliers	15 ans
	Equipements de cuisines	15 ans
	Equipements sportifs	15 ans
	Installations de voirie	30 ans
	Mobilier urbain	30 ans
	Plantations	20 ans
	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
	<b><u>Cheptel</u></b>	<b>2 ans</b>
	Construction sur sol d'autrui	selon la durée du bail
	Bâtiments légers , abris	15 ans
	Agencements et aménagement de bâtiments, installation électriques et téléphoniques	20 ans
	Réseaux cablés et autres réseaux	15 ans
	<b><u>Subventions d'équipements</u></b>	
Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	5 ans	
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels et études	30 ans	
Subventions d'équipement finançant desprojets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	
Subventions versées pour financer les aides à l'investissement des entreprises	5 ans	
<u>Amortissement facultatif</u>	Seuil d'amortissement sur 1 an	500 €

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191015**

**OBJET :** CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MATERIELS, TECHNIQUES ET HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHELLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE POUR 2019 ET LES ANNEES SUIVANTES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160656 du 22 juin 2016 relative aux modalités de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la CA PVM par la commune de Chelles pour l'année 2016,
- VU La délibération n°171219 du 14 décembre 2017 relative aux modalités de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la CA PVM par la commune de Chelles pour les années 2017 et 2018,
- CONSIDERANT Que la ville Chelles a continué en 2019 à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne un certain nombre de moyen généraux et logistiques,
- CONSIDERANT Qu'il convient de définir par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Chelles pour le compte de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour 2019 et les années suivantes,
- CONSIDERANT Que seules les prestations dans les domaines suivants feront d'objet d'une refacturation auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne : maintenance vidéo protection, équipements publics et environnement (gare routière : fournitures, véhicules et main d'œuvre, fluides : eau, électricité et chauffage),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOpte Une convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Chelles à la Communauté d'agglomération pour 2019 et les années suivantes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191016**

**OBJET :     **APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR UNE OPERATION D'ORDRE SEMI – BUDGETAIRE.****

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 64  
Pour : 64  
Contre : 0  
Abstentions : 1 (M. KELYOR)  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                             Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                             Les instructions budgétaires M14 et M57,
- VU                             L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                             Le compte de gestion 2018 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT             Que selon l'instruction M14, le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés- neutralisation des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la création de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,
- CONSIDERANT             Que le compte 1069 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne présente un solde débiteur de 3 769 049.66 € au 31 décembre 2018,
- CONSIDERANT             Que le référentiel budgétaire M57, obligatoire actuellement pour certaines collectivités, pourrait se généraliser en 2023 à l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI,
- CONSIDERANT             Que la subdivision 1069 n'existe pas en M57,
- CONSIDERANT             Que la Direction Générale des Finances Publiques a admis la possibilité d'étaler l'apurement du compte 1069 sur plusieurs exercices,
- ENTENDU                    L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE                     D'autoriser le Président à apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés- neutralisation des charges sur les produits ». Ce dernier présentant un solde débiteur de 3 769 049.66 € au 31 décembre 2018,
- DECIDE                     D'étaler cet apurement sur le délai maximum autorisé à savoir 10 ans,
- DECIDE                     D'apurer le compte 1069 en utilisant une opération d'ordre semi budgétaire. Cette méthode vise à inscrire et à réaliser une dépense au compte 1068 de 376 904.96 €/an durant la période 2019-2028,
- CHARGE                    Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191021**

**OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et situations de congés,
- VU Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU Les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat : arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, des 3 et 29 juin 2015, du 30 décembre 2016, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018 et du 14 février 2019.
- VU La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU La circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018 du Conseil Constitutionnel,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019
- CONSIDERANT Que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :
- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT	Que l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
CONSIDERANT	Que le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec le régime indemnitaire dit "classique".
CONSIDERANT	Que l'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité octroyée au Directeur général des services.
CONSIDERANT	Que l'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, la prime spéciale d'installation ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.
CONSIDERANT	Que l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précise dans son 1er alinéa que « Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. ». Cette attribution individuelle est facultative, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et, peut être comprise entre 0 et 100% du montant maximal.
CONSIDERANT	Que l'institution du CIA est obligatoire, qu'il est annuel et peut être versé en une ou plusieurs fractions.

Le président expose les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne qui contient deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

### **Article 1 – Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à ses responsabilités.

Le CIA, Complément indemnitaire annuel, vise à prendre en compte l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir.

### **Article 2 – Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du CIA institués selon les modalités définies ci-après sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels (titulaires d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée d'au moins 6 mois) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel éligibles au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

En sont exclus :

- Les agents de droit privé : recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'avenir) ou sur la base d'un contrat d'apprentissage
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents payés à l'heure réellement effectuée (des vacataires pour les Spectacles vivants, le réseau des piscines, les Conservatoires de musique, les Médiathèques,...)

### **Article 3 -- Cadres d'emplois concernés**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, la mise en œuvre du RIFSEEP concerne les agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Ingénieurs en chefs territoriaux, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, Agents sociaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Médecins territoriaux, Conservateurs du patrimoine, Conservateurs de bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoint du patrimoine, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, animateurs, Adjoint d'animation.

#### **Article 4 – Le remplacement des indemnités dites classiques par le RIFSEEP**

Les primes et indemnités actuellement versées aux agents (primes et indemnités dites « classiques ») seront remplacées par le RIFSEEP (Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant ; l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du CGCT, notamment)

#### **Article 5 – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur**

Conformément à l'article 6 du décret 2014 – 513 et à l'instar de la Fonction publique d'Etat, il est décidé que lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.

#### **Article 6 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum de l'IFSE et du CIA**

Les 9 groupes de fonction ont été élaborés à partir des deux principes suivants :

- cohérence entre les fonctions d'un même groupe,
- et, niveau d'encadrement, de coordination et de pilotage de l'agent.

Chaque part de l'IFSE est constituée d'un montant maximum. Les agents logés par nécessité de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les plafonds maximaux sont les plafonds réglementaires, à savoir les montants maximum fixés par arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat. Le tableau des montants maximum de l'Etat se situe en annexe.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions exercées pour les agents relevant d'un même cadre d'emploi.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonction.

Pour le CIA, un comité d'évaluation, composé du Président, de la direction générale et de la direction des ressources humaines, sera créé au sein de la collectivité afin de décider de son attribution sur la base du compte rendu de l'entretien professionnel annuel de l'agent, et de la fiche CIA qui prend en compte les contraintes liées aux ressources humaines, les contraintes professionnelles, les projets ou événements exceptionnels, le niveau d'implication de l'agent dans les projets et le fonctionnement du service et toute(s) autre(s) mission(s) pouvant justifier le versement du CIA. La liste des agents bénéficiaires sera transmise aux représentants du personnel.

Comme prévu par l'article 4 du décret du 20 mai 2014, le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est de 0% ou 100% du montant maximum brut annuel fixé à 400 € pour chaque groupe de fonctions. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Administrateurs territoriaux	G1 (A1)	DGS	9 000€	49 980 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A1)	DGA	9 000€	46 920 €	-	0€ - 400 €
	G3 (A1)	Chargé(e) de missions	9 000€	42 330 €	-	0€ - 400 €
Attachés territoriaux	G1 (A1)	DGA	9 000€	36 210 €	22 310 €	0€ - 400 €
	G2 (A2)	Directeur(rice)	6 300€	32 130 €	17 205 €	0€ - 400 €
	G3 (A3)	Directeur(rice) adjoint (e) - Responsable de service - Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	25 500 €	14 320 €	0€ - 400 €
	G4 (A4)	Chargé(e) d'opérations/d'études - Journaliste /Webmestre/Graphiste	2 700€	20 400 €	11 160 €	0€ - 400 €
Rédacteurs territoriaux	G1 (B1)	Directeur(rice) d'établissement adjoint - Responsable de secteur/service - Responsable de secteur (sans encadrement)	2 160€	17 480 €	8 030 €	0€ - 400 €
	G2 (B2)	Chargé(e) de support et services des SI - Chargé(e) d'opérations/d'études - Gestionnaire administratif(ve) - Journaliste /Webmestre/Graphiste	2 040€	16 015 €	7 220 €	0€ - 400 €
	G3 (B3)	Assistant(e) de DG/Président - Assistant(e) de direction - Régisseur(se) salle de spectacle	1 920€	14 650 €	6 670 €	0€ - 400 €
Adjoints territoriaux	G1 (C1)	Responsable de secteur/pôle - Responsable de secteur (sans encadrement) - Assistant(e) de DG/Président - Assistant(e) de direction - Gestionnaire administratif(ve) - Médiathécaire	1 800€	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Secrétaire administratif(ve)	1 680€	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

**FILIERE TECHNIQUE**

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Ingénieurs en chefs	G1 (A1)	DGS	9 000€	57 120 €	42 840 €	0€ - 400 €
	G2 (A1)	DGA	9 000€	49 980 €	37 490 €	0€ - 400 €
	G3 (A2)	Adjoint(e) au DGA - Directeur(rice)	6 300€	46 920 €	35 190 €	0€ - 400 €
	G4 (A3)	Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	42 330 €	31 750 €	0€ - 400 €
●Agents de maîtrise territoriaux	G1 (C1)	Régisseur(se) de spectacle - Chef(fe) d'équipe - Chef(fe) d'équipe adjoint(e) - Chargé(e) d'opérations/d'études - Chargé(e) de support et services des SI - Médiathécaire - Responsable secteur/pôle - Gestionnaire administratif(ve)	1 800€	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Agent technique - Appariteur - Agent de service self - Secrétaire administratif(ve)	1 680€	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €
●Adjoints techniques territoriaux	G1 (C1)	Régisseur(se) de spectacle - Chef(fe) d'équipe - Chef(fe) d'équipe adjoint(e) - Chargé(e) d'opérations/d'études - Chargé(e) de support et services des SI - Médiathécaire - Responsable secteur/pôle - Gestionnaire administratif(ve)	1 800€	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Agent technique - Appariteur - Agent de service self - Secrétaire administratif(ve)	1 680€	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

**FILIERE SOCIALE**

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	G1 (A3)	Responsable de secteur/service	3 600€	11 970 €	-	0€ - 400 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	G2 (C2)	Agent technique	1 680€	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Médecins territoriaux	G1 (A1)	Médecin	9 000€	43 180 €	-	0€ - 400 €

**FILIERE CULTURELLE**

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	G1 (A2)	Directeur de réseau	6 300€	34 000 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A3)	Directeur(rice) adjoint, Directeur d'établissement	3 600€	31 450 €	-	0€ - 400 €
	G3 (A4)	Coordinateur(rice) transverse	2 700€	29 750 €	-	0€ - 400 €
●Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1 (A3)	Directeur(rice) d'établissement - Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	29 750 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A4)	Coordinateur(rice) transverse	2 700€	27 200 €	-	0€ - 400 €
●Bibliothécaires territoriaux	G1 (A3)	Directeur(rice) d'établissement - Responsable de secteur (sans encadrement)	3 600€	29 750 €	-	0€ - 400 €
	G2 (A4)	Coordinateur(rice) transverse	2 700€	27 200 €	-	0€ - 400 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1 (B1)	Directeur(rice) d'établissement - Responsable de secteur/service - Responsable de secteur (sans encadrement)	2 160€	16 720 €	-	0€ - 400 €
	G2 (B2)	Gestionnaire administratif (ve)	2 040€	14 960 €	-	0€ - 400 €
	G2 (B3)	Médiathécaire	1 920€			
Adjoints territoriaux du patrimoine	G1 (C1)	Directeur(rice) d'établissement adjoint(e) - Responsable de secteur/pôle - Responsable de secteur (sans encadrement) - Médiathécaire	1 800€	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €

## FILIERE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	G1 (B1)	Directeur(rice) d'établissement - Responsable de secteur/service - Chef(fe) de bassin	2 160€	17 480 €	8 030 €	0€ - 400 €
	G3 (B3)	ETAPS	1 920€	14 650 €	6 670 €	0€ - 400 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	G1 (C1)	BNSSA	1 800€	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €

## FILIERE D'ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS (Codification collectivité)	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS ET PLAFONDS DE L'IFSE			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU C.I.A.
			PLANCHERS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS AGENT NON LOGE	PLAFONDS ANNUELS AGENT LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE	
Animateurs territoriaux	G1 (B1)	Responsable de secteur/service	2 160€	17 480 €	8 030 €	0€ - 400 €
Adjoints territoriaux d'animation	G1 (C1)	Régisseur(euse) de spectacle – Médiathécaire -Gestionnaire administratif(ve)	1 800€	11 340 €	7 090 €	0€ - 400 €
	G2 (C2)	Secrétaire administratif(ve), Agent technique	1 680€	10 800 €	6 750 €	0€ - 400 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### Article 7 – Le réexamen du montant de l'IFSE et du CIA

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :
  - la diversification des compétences et des connaissances,
  - l'évolution du niveau de responsabilité,
  - et la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

#### **Article 8 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE et du CIA**

L'I.F.S.E. fait l'objet d'une attribution individuelle exprimée dans son montant mensuel, en référence aux montants planchers et plafonds exprimés dans le tableau susmentionné. Le versement de cette attribution s'effectue selon un rythme mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiels et à temps non complet.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

#### **Article 9 – Les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE**

Les modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

- Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.
- En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisations et de congés de convalescence, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.

#### **Article 10 – La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **Article 11 – Attribution**

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel appliquant les dispositions de la délibération approuvée par le Conseil communautaire.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emploi.

#### **Article 12 – Montants maximum par filière et par cadre d'emplois fixés par l'Etat**

Les revalorisations des montants maximum par filières et par cadres d'emplois s'appliqueront automatiquement en fonction des textes législatifs et réglementaires sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE
- D'instituer le RIFSEEP, à savoir l'IFSE et le CIA, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi dont les arrêtés sont déjà parus
  - D'instituer le RIFSEEP par avenant modificatif à cette présente délibération, pour les grades, selon le principe de parité, pour lesquels son application est subordonnée à la parution d'arrêtés à venir identifiant pour chaque ministère les corps et emplois concernés
  - De charger l'autorité territoriale de signer les arrêtés individuels et tout document afférent
  - D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

DIT Que les dispositions de la présente délibération suivront la réglementation en vigueur.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

## ANNEXES

### Montants maxima par filières et par cadres d'emplois fixés par l'Etat

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel (Logé pour nécessité de service)	Montant maximal brut annuel
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	<a href="#">Arrêté du 29 juin 2015</a>	Groupe 1	49 980 €	-	8 820 €
			Groupe 2	46 920 €	-	8 280 €
			Groupe 3	42 330 €	-	7 470 €
Attachés territoriaux	Attaché d'administration de l'Etat	<a href="#">Arrêté du 3 juin 2015</a>	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
			Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjoints territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	<a href="#">Arrêté du 14 février 2019</a>	Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
			Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
			Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
			Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (TPE)	<a href="#">Report au 01/01/2020</a>				
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	<a href="#">Report au 01/01/2020</a>				
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 28 avril 2015</a>	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel (Logé pour nécessité de service)	Montant maximal brut annuel
<b>SOCIALE</b>						
Conseiller territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 3 juin 2015</a>	Groupe 1	19 480 €	-	3 440 €
			Groupe 2	15 300 €	-	2 700 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 3 juin 2015</a>	Groupe 1	11 970 €	-	1 630 €
			Groupe 2	10 560 €	-	1 440 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut des jeunes aveugles	<a href="#">Report au 01/07/2017</a>				
Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			Groupe 2	10 800 €	7 090 €	1 200 €

MEDICO-SOCIALE						
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé publique	<a href="#">Arrêté du 13 juillet 2018</a>	Groupe 1	43 180 €	-	7 620 €
			Groupe 2	38 250 €	-	6 750 €
			Groupe 3	29 495 €	-	5 205 €
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse					
FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel (Logé pour nécessité de service)	Montant maximal brut annuel
MEDICO-TECHNIQUE						
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Inspecteurs de la santé publique vétérinaire	<a href="#">Arrêté du 8 avril 2019</a>	Groupe 1	49 980 €	-	8 820 €
			Groupe 2	46 920 €	-	8 280 €
			Groupe 3	42 330 €	-	7 470 €

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel (Logé pour nécessité de service)	Montant maximal brut annuel

CUTURELLE						
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine	<a href="#">Arrêté du 7 décembre 2017</a>	Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
			Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
			Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
			Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs des bibliothèques	<a href="#">Arrêté du 14 mai 2018</a>	Groupe 1	34 000 €	-	6 000 €
			Groupe 2	31 450 €	-	5 550 €
			Groupe 3	29 750 €	-	5 250 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires	<a href="#">Arrêté du 14 mai 2018</a>	Groupe 1	29 750 €	-	5 250 €
Bibliothécaires territoriaux			Groupe 2	27 200 €	-	4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés	<a href="#">Arrêté du 14 mai 2018</a>	Groupe 1	16 720 €	-	2 280 €
			Groupe 2	14 960 €	-	2 040 €
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	<a href="#">Arrêté du 30 décembre 2016</a>	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel (Logé pour nécessité de service)	Montant maximal brut annuel
<b>SPORTIVE</b>						
<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
<b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel (Logé pour nécessité de service)	Montant maximal brut annuel
<b>ANIMATION</b>						
<b>Animateurs territoriaux</b>	Secrétaires administratifs (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a>	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
<b>Adjointes territoriaux d'animation</b>	Adjointes administratifs (services déconcentrés)	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a>	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191022A**

**OBJET :** **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) – Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux & cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- VU L'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les taux de référence,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantieraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que les arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux ne sont pas encore publiés au Journal Officiel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE L'attribution d'une indemnité spécifique de service (ISS) conformément au décret n°2003-799 modifié susvisé.
- DIT Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
- FIXE Le montant mensuel maximum, calculé de la façon suivante :  
Taux de base X coefficient du grade X coefficient géographique de la Seine et Marne (Taux 1.10)  
  
Le taux de base est égal à 357,22 euros pour les ingénieurs hors classe et de 361.90 euros pour les autres grades, soit :

Grades	Coef. Du grade	Montant annuel grade	Montant annuel X coefficient géographique	Montant mensuel maximum	Taux individuel maximum
Ingénieur hors classe	63	22 504,86	24 755,35	2 062,95	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon + de 5 ans dans le grade	51	18 456,90	20 302,59	1 691,88	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon - de 5 ans dans le grade	43	15 561,70	17 117,87	1 426,49	122,5 %
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	43	15 561,70	17 117,87	1 426,49	122,5 %
Ingénieur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	33	11 942,70	13 136,97	1 094,74	115 %
Ingénieur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	28	10 133,20	11 146,52	928,87	115 %
Technicien ppl de 1 <sup>ère</sup> cl	18	6 514,20	7 165,62	597,14	110 %
Technicien ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	16	5 790,40	6 369,44	530,79	110 %
Technicien	12	4 342,80	4 777,08	398,09	110 %

PRECISE Que l'indemnité spécifique de service (ISS) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

PRECISE Que pour 5% des effectifs des cadres d'emplois concernés dans le service d'affectation, ces plafonds peuvent être supérieurs sans excéder 150% pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions.

PRECISE Que les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité spécifique de service (ISS) en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

1 - Le versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.

2 - En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité spécifique de service (ISS) suivra le sort du traitement.

3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16<sup>ème</sup> jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et démarrera à partir de cette même date.

4 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité spécifique de service (ISS) suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.

PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**  
**DELIBERATION N°191022B**

**OBJET :** **ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT - Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux & cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- VU L'arrêté ministériel n°0291 du 15 décembre 2009 modifié fixant le montant des primes de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que les arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux ne sont pas encore publiés au Journal Officiel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE L'attribution de la prime de service et de rendement conformément au décret n°2009-1558 modifié susvisé.
- DIT Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
- FIXE Les montants de la façon suivante :

Grades	Taux annuels de base
Ingénieur hors classe	4 572 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien ppl de 1 <sup>ère</sup> cl	1 400 €
Technicien ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	1 330 €
Technicien	1 010 €

- PRECISE Que le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen (taux annuel de base).
- PRECISE Que la prime de service et de rendement est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps complet.
- PRECISE Que les modalités de maintien et de suspension de la prime de service et de rendement en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :
- 1 - Le versement de la prime de service et de rendement est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.
- 2 - En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, la prime de service et de rendement suivra le sort du traitement.
- 3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 4 - En cas de temps partiel thérapeutique, la prime de service et de rendement suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.
- PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191022C**

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE RESPONSABILITES ET DE RESULTATS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – Filière Culturelle.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 49  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n° 2012-933 du 1er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU	L'arrêté du 1er août 2012 fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale instituée par le décret n° 2012-933 du 1er août 2012,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chanteraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016,
VU	L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
CONSIDERANT	Que l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP du corps de référence de la Fonction Publique d'Etat relevant du cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique n'est pas encore publié au Journal Officiel,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	L'attribution de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement conformément au décret n°2012-933 susvisé.
DIT QUE	Les agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique à temps complet, incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
FIXE	Le montant de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement, en deux parts : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une part tenant compte des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur sans Adjoint : 4 657,50 € maximum annuel</li> <li>• Directeur avec Adjoint : 4 050,00 € maximum annuel</li> <li>• Directeur Adjoint : 3 450,00 maximum annuel</li> </ul> </li> <li>✓ Une part liée aux résultats et à la manière de servir, dont le montant de référence de 2000 euros est soumis à une fourchette de coefficients comprise entre 0 et 3. Le montant de référence individuel est alloué pour 3 ans, sauf en cas de détachement, mise à disposition, disponibilité, retraite.</li> </ul>
PRECISE	Que l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
PRECISE	Que les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Le versement de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.</li> <li>2 - En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement suivra le sort du traitement.</li> <li>3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</li> <li>4 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.</li> </ol>
PRECISE	Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191022D**

**OBJET** : **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION – Filière culturelle.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- VU L'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonction dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantieraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP du corps de référence de la Fonction Publique d'Etat relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique n'est pas encore publié au Journal Officiel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction.
- DIT QUE Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
- FIXE Le montant moyen annuel de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction à 1 488,88 euros.

- PRECISE Que le montant individuel maximum ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel.
- PRECISE Que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
- PRECISE Que les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :
- 1 - Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.
- 2 - En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction suivra le sort du traitement.
- 3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 4 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.
- PRECISE Que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction ne peut être attribuée, en aucun cas, aux agents logés par nécessité absolue de service. Elle n'est pas cumulable avec l'ISOE et les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.
- PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191022E**

**OBJET :** **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE) ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT - Filière culturelle - Cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU	Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU	Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016,
VU	L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
CONSIDERANT	Que les arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, ne sont pas encore publiés au Journal Officiel,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	L'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré conformément au décret n°93-55 modifié susvisé.
DIT	Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet ou incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
FIXE	Le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en deux parts :  ✓ Une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €  ✓ Une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Taux moyen annuel par agent : 1425,84 €
PRECISE	Que dans la limite du montant des taux moyens annuels, l'autorité territoriale a compétence pour fixer les attributions individuelles.
PRECISE	Que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
PRECISE	Que les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :  1 - Le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.  2 - En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves suivra le sort du traitement.  3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et débutera à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.  4 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.
PRECISE	Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191022F**

**OBJET :** **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUJETIONS DES CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE – Filière sportive – Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n°2004-1055 du 1 octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP du corps de référence de la Fonction Publique d'Etat relevant du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives n'est pas encore publié au Journal Officiel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE L'attribution de l'indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse conformément au décret n°2004-1055 modifié susvisé.
- DIT Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet ou incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
- PRECISE Que le taux de référence annuel est de 5 870,00 €.
- PRECISE Que le taux individuel peut atteindre 120 % du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.
- PRECISE Que l'indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
- PRECISE Que les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :
- 1 - Le versement de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.

2 - En cas congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse suivra le sort du traitement.

3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.

PRECISE                    Que l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ne peut être attribuée, en aucun cas, aux agents logés à titre gratuit par nécessité absolue de service.

PRECISE                    Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

DIT                         Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

## **SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

### **DELIBERATION N°191022G**

**OBJET :**     **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFRSTS) DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS – Filière médico-sociale – Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                         Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                         La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU                         La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU                         Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU                         Le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,
- VU                         L'arrêté ministériel du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,
- VU                         L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU                         L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,

CONSIDERANT	Que l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP du corps de référence de la Fonction Publique d'Etat relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants n'est pas encore publié au Journal Officiel,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	L'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) conformément au décret n°2002-1443 modifié susvisé, selon les montants moyens annuels de référence ou taux de référence : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Educateur principal : 1 050 €</li> <li>▪ Educateur : 950 €</li> </ul>
PRECISE	Que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pourra être calculée sur la base du taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.
DIT	Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet ou incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
PRECISE	Que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
PRECISE	Que les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit : <p>1 - Le versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.</p> <p>2 - En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires suivra le sort du traitement.</p> <p>3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p> <p>4 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.</p>
PRECISE	Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191022H**

**OBJET :** **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE – Filière police municipale – Cadre d'emplois des agents de police municipale.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, notamment l'article 68, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE L'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- DIT Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet ou incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
- FIXE Le taux maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.
- PRECISE Que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
- PRECISE Que les modalités de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :
- 1 - Le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.
  - 2 - En cas congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction suivra le sort du traitement.
  - 3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4 -En cas de temps partiel thérapeutique, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.

PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

## **SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

### **DELIBERATION N°191022i**

**OBJET** : **ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FONCTION DES PERSONNELS AFFECTES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION – Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux & cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n°71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,
- VU Le décret n°71-343 du 29 avril 1971 modifié relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE L'attribution d'une prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information.
- DIT Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
- DIT Que peuvent seuls bénéficier des primes de fonctions les agents dont le niveau hiérarchique n'excède pas celui fixé pour chacune des fonctions mentionnées dans le tableau ci-après :

Fonctions	Niveau hiérarchique maximum
Analyste, programmeur de systèmes d'exploitation, chef d'exploitation, chef de projet	Cadres d'emplois de catégorie A
Chef programmeur, chef d'atelier mécanographique, programmeur, pupitreur, chef opérateur, moniteur	Cadres d'emplois de catégorie B
Opérateur, agent de traitement, dactylocodeur	Emplois de débouché de l'échelle C3

PRECISE Que la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

PRECISE Que le taux susceptible d'être versé en référence au taux moyen mensuel est égal à 1 /10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585, soit 2.78 € mensuel au 1<sup>er</sup> février 2017.

PRECISE Que les coefficients en fonction de la durée de perception des primes allouées au personnel occupant les fonctions énumérées sont fixés comme suit :

Fonctions	Coefficient	Durée de perception
Dactylocodeur	55	1 an
	58	2 ans
	65	Après 3 ans
Moniteur	70	2 ans
	80	3 ans
	82	Après 5 ans
Opérateur	32	1 an
	36	2 ans
	42	Après 3 ans
Chef opérateur	45	2 ans
	52	3 ans
	54	Après 5 ans
Chef d'atelier mécanographique	60	3 ans
	64	Après 3 ans
Agent de traitement	55	1 an
	58	2 ans
	65	Après 3 ans
Programmeur Et pupitreur	93	1 an
	108	1 an 6 mois
	125	Après 2 ans 6 mois
Chef programmeur	142	3 ans
	153	Après 3 ans
Chef d'exploitation	147	3 ans
	188	Après 3 ans
Programmeur de système d'exploitation	139	1 an
	162	1 an 6 mois
	188	Après 2 ans 6 mois
Analyste	83	2 ans
	94	2 ans
	118	Après 4 ans
Chef de projet	139	1 an
	154	1 an 6 mois
	188	Après 2 ans 6 mois

- PRECISE Que la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information est attribuée dans la double limite d'un crédit global et d'un taux individuel maximum. Ce montant peut être majoré de 25 % selon les sujétions de l'agent dans la limite du crédit global.
- PRECISE Que la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
- PRECISE Que les modalités de maintien et de suspension de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :
- 1 - Le versement de la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information est maintenue intégralement pendant les périodes de congés annuels, congés bonifiés, de RTT, d'autorisations d'absence, de congés pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et accidents de trajet), de maladies professionnelles, de congés enfants malades, de congés d'adoption, de congés de maternité ou de paternité.
- 2 - En cas de congés pathologiques, de congés de longue maladie, grave maladie, de congés de longue durée, de congés d'hospitalisation et de congés de convalescence, la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information suivra le sort du traitement.
- 3 - En cas de maladie ordinaire, excepté les congés d'hospitalisation, de convalescence et de congés pathologiques, une retenue d'1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence dès le 16ème jour. Par conséquent, une franchise de 15 jours calendaires est mise en place. Le décompte est effectué sur l'année civile et démarrera à partir du 1er janvier 2020.
- 4 - En cas de temps partiel thérapeutique, la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information suivra le sort de la quotité du temps de travail fixé.
- PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
- PRECISE Que cette prime n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191023**

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016,
VU	L'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	L'attribution d'une prime de responsabilité au directeur(rice) général(e) des services.
FIXE	Le taux réglementaire maximum à 15 % du traitement mensuel indiciaire (NBI comprise) soumis à retenue pour pension.
DIT	Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, incomplet ou partiel pourront en bénéficier.
PRECISE	Que la prime de responsabilité au directeur(rice) général(e) des services est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
PRECISE	Que le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé(s) annuel(s), congé(s) pris dans le cadre d'un compte épargne temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service. L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'une des fonctions suivantes : Directeur général adjoint ou directeur adjoint (établissement public).
PRECISE	Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191024**

**OBJET :     **MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU MEDECIN DU SPORT.****

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-2, 3-3 2° et 34,
VU	Le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016,

VU	Le tableau des effectifs,
VU	La délibération n° 190643 du conseil communautaire du 20 juin 2019 fixant les conditions de recrutement du médecin du sport, à temps complet,
CONSIDERANT	La nécessité que ce poste à temps complet soit requalifié à temps non complet,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance.  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De modifier le temps de travail du médecin du sport, à savoir 23h30 hebdomadaires.
FIXE	Les modalités de recrutement, au 1 <sup>er</sup> novembre 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,</li> <li>- Grade : médecin hors classe, de catégorie A, échelon spécial Hors Echelle B3</li> <li>- Temps de travail : 23h30 hebdomadaires,</li> <li>- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur</li> </ul>
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191025**

**OBJET :**     **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU	Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de chargé d'opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient un diplôme d'ingénieur (programme d'étude planification du paysage).
- Il possède en outre une expérience professionnelle conséquente : en qualité de chargé de projet au service études et travaux de la direction des espaces verts de la ville de Vitry-sur-Seine depuis septembre 2017, en qualité d'auto entrepreneur concepteur paysagiste de 2011 à 2017, et également en qualité de dessinateur, concepteur et chef de projet de 2007 à 2011.
- PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Formation dans le domaine du paysage BTS, architecte paysagiste ou ingénieur
  - Savoir travailler en équipe
  - Bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles
  - Capacité d'organisation et de gestion de projet
  - Bonnes connaissances des outils informatiques
  - Bonnes pratiques des marchés publics (rédaction des pièces techniques)
  - Permis B obligatoire
- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la directrice de l'environnement et du développement durable :
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements paysagers
  - Participer aux dossiers transversaux de la direction
  - Assurer le contrôle et l'exécution des travaux confiés aux entreprises de maintenance et de travaux neufs
  - Rédiger et analyser les pièces techniques des marchés publics dans le domaine d'activité
  - Réceptionner les travaux et évaluer la qualité des services
  - Participer à l'élaboration du budget et de son suivi dans le domaine d'activité
  - Rédiger les réponses aux courriers
  - Réaliser les inventaires des sites confiés aux entreprises de maintenance et report sur SIG
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade d'ingénieur - catégorie A
  - Echelon : 2
  - Temps de travail : temps complet
  - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191026**

**OBJET :**     **CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                            Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                            Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU                            La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- VU                            Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU                            Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU                            L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU                            L'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 30 septembre 2019,
- CONSIDERANT            Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT            Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- ENTENDU                 L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE                    Le recours au contrat d'apprentissage.
- DECIDE                    De recruter, pour l'année scolaire 2019 – 2020, par contrat établi pour une durée d'un an, un apprenti au sein de la Direction du Spectacle Vivant, dans le cadre de l'organisation du festival « Par Has'ART », préparant un Master 2, Développement Culturel et Territorial (DCT).
- DIT                        Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE                Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191028**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FERME DU BUISSON : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CENTRE D'ART.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du Conseil communautaire n°190658 du 20 juin 2019 approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'EPCC la Ferme du Buisson pour les saisons 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

VU L'avis de la Commission Sport, Culture, Tourisme du 12 septembre 2019,

CONSIDERANT Que le projet artistique et culturel du CAC doit être annexé au contrat d'objectifs et de moyens adopté précédemment,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'avenant au contrat d'objectifs et de moyen de la Ferme du Buisson précisant le projet artistique et culturel du centre d'art ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;

PRECISE Que les propositions d'investissement annoncées dans le présent avenant au contrat d'objectifs ne valent pas engagement et seront soumises à l'examen des instances communautaires à l'occasion du vote du budget,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191029**

**OBJET :** DEMANDE AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE DE LA DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES ETABLISSEMENTS ASSURANT UNE PREPARATION A L'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LES SPECIALITES DU THEATRE ET DE L'ART DE LA MARIONNETTE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 05 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et aux contenus et modalités de dépôt des dossiers de demande,
- VU La procédure établie par le Ministère de la Culture imposant la constitution d'un dossier comprenant un ensemble de documents relatifs au fonctionnement pédagogique, administratif et financier des enseignements préparatoires,
- CONSIDERANT Qu'il convient de demander au Ministère de la Culture la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les spécialités du théâtre et de l'art de la marionnette,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SOLLICITE Auprès de la DRAC Ile de France la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les spécialités du théâtre et de l'art de la marionnette, dispositif porté par le réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne
- AUTORISE Le Président à établir à signer tout document relatif à la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les spécialités du théâtre et de l'art de la marionnette.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191030**

**OBJET :** REMUNERATION DES MASTER-CLASSES DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du Conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

VU La Commission Sport, Culture, Tourisme du 12 septembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'appliquer le tarif horaire de 40 euros nets de taxes pour toutes les master-classes organisées sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191033**

**OBJET : TARIFS DES ANIMATIONS ET VISITES PROGRAMMEES PAR L'OFFICE DE TOURISME.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission Sport-culture-tourisme du 12 septembre 2019,

VU L'avis du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 19 septembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les tarifs suivants pour les animations et visites programmées par l'Office de Tourisme :

Prestataire	Animation	Durée	Tarif	Part partenaire	Commission OTPVM
CPIF	Atelier photogramme	1h30	8 €	6 €	2 €
Mirza Moric	Atelier initiation à la sculpture	2h	15 €	12 €	3 €
Chapon	Visite guidée de la chocolaterie	1h	Adulte 10 € / enfant 7 €	Adulte 5 € / enfant 3,50 €	Adulte 5 € / enfant 3,50 €
Chapon	Visite guidée de la chocolaterie - groupes	1h	Adulte 10 € / enfant 7 €	Adulte 5 € / enfant 3,50 €	Adulte 5 € / enfant 3,50 €
Epona	Atelier parents-enfants	2h	30 € +10 € /participant supplémentaire	26 € +9 € /participant supplémentaire	4 € + 1 € /participant supplémentaire
EDF	Visite guidée de centrale-turbines à combustion	2h	5 €	0 €	5 €
Château de Champs-sur-Marne	Visite insolite des combles et sous-sols	1h30	Adulte 10 € / Moins de 26 ans 8 €	Adulte 8 € / Moins de 26 ans 6,5 €	Adulte 2 € / Moins de 26 ans 1,5 €
Ferme du Buisson	Atelier fanzine	1h30	5 €	0 €	5 €
Théâtre de Chelles	Visite des coulisses	1h	0 €	0 €	0 €

Théâtre de Chelles	Répétition publique Les fourberies de Scapin	2h30	0 €	0 €	0 €
Parc Hi-Han	Découverte des animaux de la ferme	1h30	4 €	3 €	1 €
OT CAPVM	Visite guidée ou commentée Office de Tourisme	1h à 2h	Adulte 5 € / enfant 2 €	/	Adulte 5 € / enfant 2 €
OT CAPVM	Demi-journée gourmande Office de Tourisme	3h	Adulte 10 € / enfant 7 €	/	Adulte 10 € / enfant 7 €
Géothermie	Visite guidée de la centrale	1h30	5 €	0 €	5 €
E-Lomag	Visite guidée de l'usine de façonnage et routage	1h	6 €	4 €	2 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191034**

**OBJET :     ADHESION AU FONDS DE GARANTIE APST – IMMATRICULATION ATOUT FRANCE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    L'avis de la commission Sport-culture-tourisme du 12 septembre 2019,
- CONSIDERANT      Que l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne doit disposer d'un fonds de garantie suffisant à la constitution du dossier de commercialisation auprès de l'organisme national Atout France,
- ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE             D'adhérer au fonds de garantie de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme
- DECIDE             De signer le dossier d'adhésion de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme pour l'année 2019.
- DIT                  Que l'acceptation à l'APST permettra la publication d'un certificat qui sera l'une des pièces constitutives de l'immatriculation auprès d'Atout France dans le cadre de la commercialisation.
- DIT                  Que le montant global de la cotisation est composé de ces trois éléments suivants :

- un droit d'entrée au montant de 300 euros,
- une part fixe de cotisation annuelle à hauteur de 350 euros,
- une part variable dont le montant minimum (pour 2019) est fixé à 200 euros. Cette part variable est due au prorata du nombre de mois d'adhésion de l'année civile (la date de prise en compte est celle du mois de l'appel à cotisation) et est calculée en fonction de la déclaration du volume d'affaires (prévisionnelle ou concernant l'exercice écoulé) et réajusté à la réception de la déclaration annuelle.

DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191038**

**OBJET :**     **ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION ET DES SERVICES POUR L'OXYTRAIL 2020.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 49  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,

VU                    L'avis de la commission sport-culture-tourisme du 12 septembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte             Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2020 de l'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY'JEUNES	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM
14/11/2019 au 30/04/2020	Tarif individuel	2,00 €	12,00 €	17,00 €	27,00 €
01/05/2020 au 31/05/2020	Tarif individuel	2,00 €	13,00 €	23,00 €	33,00 €
01/06/2020 au 24/06/2020	Tarif individuel	2,00 €	14,00 €	29,00 €	39,00 €

LICENCIES FFA	Type de tarifs	OXY'JEUNES	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM
14/11/2019 au 30/04/2020	Tarif individuel	2,00 €	10,00 €	15,00 €	25,00 €
01/05/2020 au 31/05/2020	Tarif individuel	2,00 €	11,00 €	21,00 €	31,00 €
01/06/2020 au 24/06/2020	Tarif individuel	2,00 €	12,00 €	26,00 €	36,00 €

ADOPTE

Les tarifs suivants pour des options commerciales et d'animations :

PRESTATIONS PAYANTES	Tarifs	PRESTATIONS PAYANTES
Pack "Entreprise confort"	550,00 €	Pour les entreprises qui inscrivent au moins 10 salariés, elles peuvent commander ce pack "confort" avec des prestations supplémentaires : vestiaire indépendant, photos offertes, accès au buffet VIP, diplôme personnalisé...
Espace exposition sur village	450,00 €	Location d'un espace de 9m2 pour exposer des produits / services aux visiteurs du village OxyTrail.
Flyer mis en sac	350,00 €	Contre le montant d'inscription à l'événement, un sac est offert aux participants avec le dossard et divers cadeaux des partenaires. Nous proposons à des entreprises de mettre un flyer de présentation dans les sacs des participants.
Garderie enfants	5,00 €	Pour les enfants de 3 à 10 ans, encadrés par des animateurs diplômés BAFA

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux trois courses Oxy'Trail pourra être minoré.

DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrées à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, blogueurs, influenceurs, élus...) de manière exceptionnelle.

DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191039**

**OBJET :** MODIFICATION DES TARIFS AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 190456 portant sur mise en cohérence des tarifs du réseau des piscines

CONSIDERANT Qu'il convient de modifier la politique tarifaire appliquée aux personnes handicapées pour les équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne : Piscine Robert PREAU à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'ARCHE GUEDON à Torcy et piscine d'EMERY à Emerainville, le NAUTIL à Pontault-Combault

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- FIXE L'éligibilité aux tarifs réduits pour les équipements aquatiques de la CAPVM sur présentation d'un justificatif aux personnes handicapées attestant d'une incapacité inférieure à 80%.
- FIXE La gratuité sur présentation d'un justificatif aux personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80% et leur accompagnant.
- DIT Que l'ensemble de ces décisions sont regroupées dans le tableau des tarifs ci-après, et applicables au réseau des piscines de la CAPVM et à l'espace aquatique du Nautil à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 :

<b>Eligibilité à la gratuité d'accès</b>	Etablissements scolaires primaires publics
	Etablissements scolaires primaires privés conventionnés
	Classes de 6ème collèges résidents
	Services municipaux enfance, jeunesse et sports
	Corps constitués (pompiers, polices nationale et municipale) habitant ou œuvrant sur le territoire
	Personnes handicapées résidentes attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant
	Enfant de moins de 6 ans résident

<b>Eligibilité au tarif réduit</b>	<p><b>Pour les résidents uniquement</b>          Enfant de 6 à 18 ans,          Sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants résidents et étudiants du territoire, seniors âgés de plus de 60 ans, familles nombreuses, personnes handicapées attestant d'une incapacité inférieure à 80 % et leur accompagnant.</p>
------------------------------------	--

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191040**

**OBJET :** REVERSEMENT A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE SEINE-ET-MARNE » DES DONS OPERES PAR LES PARTICIPANTS A L'OXYTRAIL.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a collecté au travers des inscriptions à l'Oxy'trail 2019 qui s'est déroulé le 30 juin 2019, la somme de mille cent six euros (1.106 €) dans le cadre d'un soutien à l'association « Les Restaurants du Cœur »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention de mille cent six euros (1.106 € TTC) à l'association « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Seine et Marne », association loi 1901, dont le siège est situé 1015 rue du Maréchal Juin 77000 VAUX LE PENIL.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191041**

**OBJET** : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION « AFILE 77 ».**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 12 septembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'adhérer à l'association « AFILE 77 »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association « AFILE 77 »,

DESIGNE Monsieur le Président à siéger à l'assemblée générale de l'association au sein du collège des collectivités locales,

AUTORISE Monsieur Le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et verser la somme de 500 € correspondant à la cotisation annuelle,

DIT Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191042**

**OBJET :** ADHESION DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION CHOOSE PARIS REGION.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne d'adhérer à Choose Paris Region, contribuant à l'attractivité et au développement économique de la Région Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE L'adhésion de Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association Choose Paris Region (11, rue de Cambrai – 75019 PARIS),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et à verser la somme de 1.000€ correspondant à la cotisation annuelle 2019, montant susceptible d'actualisation chaque année,

DESIGNE Monsieur le Président pour siéger à l'assemblée générale de l'association et toute instance au sein de l'association,

DIT Que la dépense est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191043**

**OBJET : ZAC DE LA REGALLE A COURTRY : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAPVM A LA COMMISSION DE SELECTION DES ENTREPRISES DE LA SPLA-IN ET DE SON SUPPLEANT.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°181256 du 20 décembre 2018 portant cession d'action de la société M2CA à EPAMARNE et transformation concomitante de M2CA en société publique locale d'aménagement d'intérêt national,
- VU La délibération du conseil communautaire n°191679 du 13 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement : prorogation de la concession et prorogation de la garantie d'emprunt souscrite par la SPLA-IN,
- VU L'article 9 du traité de concession d'aménagement entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et M2CA SPLA-IN,
- VU Le guide de procédure pour la passation des marchés de M2CA SPLA-IN présenté au conseil d'administration de M2CA SPLA-IN du 18 avril 2019,
- CONSIDERANT Que les modalités de passation des contrats et des marchés par le concessionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la commande publique, prévoit que le concédant soit invité à participer à la commission de sélection des entreprises et a voix délibérative,
- CONSIDERANT Qu'une commission de sélection des entreprises est constituée pour tous les marchés passés par la SPLA-IN en tant que concessionnaire,
- CONSIDERANT Que chaque membre titulaire à voix délibérative peut désigner un ou plusieurs suppléants qui ne peuvent être des membres titulaires ou suppléants appartenant à la commission,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE, ET SUR PROPOSITION,
- PROCEDE A la désignation d'un membre titulaire représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA :
- Est candidat :  
- M. Xavier VANDERBISE
- VU Les résultats du scrutin,
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Xavier VANDERBISE**, comme membre titulaire représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA.

PROCEDE A la désignation d'un membre suppléant représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA :

Est candidat :

- M. Jean-Claude GANDRILLE

VU Les résultats du scrutin,

DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Jean-Claude GANDRILLE**, comme membre suppléant représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

---

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191046**

**OBJET : CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE CENTRE MEDICO-SPORTIF DANS LE CADRE DES SUIVIS DU DISPOSITIF PRESCRI'FORME.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, modifiant la validité du certificat médical de non contre-indication à une pratique sportive,

CONSIDERANT L'appel à projet dénommé Prescri'forme de la DRJSCS Ile-de-France dans le cadre de la valorisation du sport – santé et particulièrement du sport sur ordonnance pour les personnes atteintes d'affections de longue durée ou les personnes obèses,

CONSIDERANT L'objectif du dispositif Prescri'Forme d'accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapie non médicamenteuse et d'en développer la recommandation par les professionnels de santé,

CONSIDERANT La candidature du Centre médico-sportif de Paris – Vallée de la Marne comme centre de ressource Prescri'Forme,

CONSIDERANT La nécessité de création de nouveaux tarifs dans le cadre de son nouveau dispositif, comme suit :

Tarifs dispositif Prescri-Forme	Territoire PVM		Territoire Hors PVM	
	Tarifs	Tarifs CMU	Tarifs	Tarifs CMU
Evaluation	10 €	5 €	20 €	10 €
Forfait visite + suivi un an (à partir de la 1 <sup>ère</sup> consultation)	20 €	10 €	40 €	10 €

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 12 septembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La nouvelle grille tarifaire applicable aux suivis du dispositif Prescri'Forme :

Tarifs dispositif Prescri-Forme	Territoire PVM		Territoire Hors PVM	
	Tarifs	Tarifs CMU	Tarifs	Tarifs CMU
Evaluation	10 €	5 €	20 €	10 €
Forfait visite + suivi un an (à partir de la 1 <sup>ère</sup> consultation)	20 €	10 €	40 €	10 €

DIT Que ces tarifs s'appliqueront à la date d'exécution.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191050**

**OBJET** : **ADHESION A AIRPARIF ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT ET D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CAPVM.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 48  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'intérêt d'adhérer à AIRPARIF afin de disposer d'un accompagnement technique pour la lutte contre la pollution de l'air,

VU L'avis de la commission Environnement Travaux Réseaux du 11 septembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à AIRPARIF (7, rue Crillon- 75004 PARIS) et de régler le montant de la cotisation d'adhésion fixé à 5 000€ plus 3 centimes d'€ par habitant, soit un montant annuel de 11 800 € susceptible d'actualisation.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire,  
DIT Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE A la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI :

Est candidate :  
- Mme Colette BOISSOT

VU Les résultats du scrutin,  
Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI, comme représentant titulaire :

- Mme Colette BOISSOT

PROCEDE A la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI :

Est candidate :  
- Mme Ghislaine MERLIN

VU Les résultats du scrutin,  
Est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein d'AIRPARIF-Collège collectivités locales/EPCI, comme représentant suppléant :

- Mme Ghislaine MERLIN

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

---

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191051**

**OBJET :** ADHESION A BRUITPARIF EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,  
VU Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R.571-1 et suivants,  
VU L'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,  
VU L'arrêté du 14 Avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée », et « Brie Francilienne »
VU	L'avis favorable de la commission environnement-travaux-réseaux du 11 septembre 2019,
CONSIDERANT	La demande du Ministère de la transition écologique et solidaire que la communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se mette en conformité avec la directive européenne 2002/49/CE, à savoir réaliser un PPBE sur l'ensemble du territoire,
CONSIDERANT	L'intérêt d'adhérer à BruitParif pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'adhérer à Bruit Parif (Centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Ile-de-France- Axe Pleyel 4 B104- 32 Boulevard Ornano- 93200 Saint-Denis, et de régler le montant de la cotisation fixée à 2 centimes par habitant, soit $225\,706 \times 0,02 = 4\,514$ €, montant susceptible d'être actualisé.
AUTORISE	M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget de l'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE	A la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de BRUIT PARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI :  <u>Est candidate</u> : - Mme Colette BOISSOT
VU	Les résultats du scrutin,  Est désignée, à l' <b>unanimité des suffrages exprimés</b> , pour siéger au sein de BRUIT PARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI, comme représentant titulaire :  <b>- Mme Colette BOISSOT</b>
PROCEDE	A la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de BRUIT PARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI :  <u>Est candidate</u> : - Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
VU	Les résultats du scrutin,  Est désignée, à l' <b>unanimité des suffrages exprimés</b> , pour siéger au sein de BRUIT PARIF-Collège collectivités territoriales/EPCI, comme représentant suppléant :  <b>- Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA</b>

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191052**

**OBJET :** CESSION DE LA PARCELLE AD 229p A LA COMMUNE DE LOGNES POUR L'EXTENSION DE SON CIMETIERE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques permettant la cession de bien appartenant au domaine public d'une collectivité sans déclassement lorsque celui-ci reste dans le domaine public de la collectivité qui les acquiert,
- VU L'avis des domaines n°2019-7725V0568 en date du 19 mars 2019,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle AD 229 sise à Lognes, Rue Jehan Scarron, d'une superficie de 10 311 m<sup>2</sup>,
- CONSIDERANT Que, la ville de Lognes s'est densifiée très rapidement sans avoir anticipé la demande de concession de son cimetière, il apparaît aujourd'hui que la ville n'a plus de place disponible.
- CONSIDERANT Que la parcelle AD 229 est contiguë au cimetière communal, la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'en acquérir une partie pour pouvoir étendre son cimetière, ce qui a été accepté.
- CONSIDERANT Qu'une division cadastrale ayant été réalisée, il convient d'approuver la cession de deux emprises prélevées sur la parcelle AD 229 pour des superficies respectives de 6 990 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>, à la commune de Lognes.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession de deux emprises prélevées sur la parcelle AD 229, d'une superficie de 6 990 m<sup>2</sup> pour l'une et 15 m<sup>2</sup> pour l'autre, à la commune de Lognes pour l'extension de son cimetière à l'euro symbolique.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la cession de ce bien.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette cession seront à la charge de la commune de Lognes.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191053**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AM 365 ET AM 366 A CHAMPS SUR MARNE AUPRES DE L'EPAMARNE POUR LA REALISATION D'UNE STATION DE GEOTHERMIE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire n°171213 du 14 décembre 2017 intégrant la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » à ses statuts,
- VU L'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/53 du 6 juin 2018 prenant acte de l'adoption de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'avis des domaines n°2019-77083V2267 en date du 2 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération souhaite implanter une nouvelle station de géothermie, en complément de celle déjà existante sur le site Lognes-Torcy,
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE est propriétaire d'une vaste parcelle, cadastrée AM 361 à Champs sur Marne, située dans la ZAC de la Haute Maison, à proximité de la cité Descartes et de la ville de Noisiel,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu opportun de solliciter l'EPAMARNE pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle, la station de géothermie, une fois créée, pouvant ainsi desservir deux communes,
- CONSIDERANT Qu'une division cadastrale a été réalisée afin de déterminer les emprises nécessaires au projet qui se développera sur les parcelles AM 365 et 366,
- CONSIDÉRANT Que l'EPAMARNE a donné son accord de principe,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession des parcelles AM 365 et AM 366 à Champs sur Marne, d'une superficie totale de 3 557 m<sup>2</sup>, auprès de l'EPAMARNE pour y installer une station de géothermie, pour un montant de 246 000 € HT.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ces biens.
- PRECISE Que les frais de notaire pour procéder à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191054**

**OBJET :** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA CITE DESCARTES A CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui impose le paiement d'une redevance pour l'utilisation du domaine public,
- VU Le protocole de partenariat pour l'aménagement de la Cité Descartes à Champs sur Marne,
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE est chargé de l'aménagement de la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne et, autre autres de la Cité universitaire Descartes,
- CONSIDERANT Qu'une commission « Aménagement-Mobilité » pluri-acteurs a été créée afin de porter et définir des projets communs sur le campus, notamment en matière d'urbanisme,
- CONSIDERANT Que, pour mener à bien ce projet, un protocole de partenariat a été signé avec plusieurs acteurs, dont la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans lequel il a été prévu d'installer un lieu-ressource au cœur du campus consistant en un bar/café,
- CONSIDÉRANT Qu'il a été convenu, pour ce faire, que l'EPAMARNE mette à disposition de la Communauté d'Agglomération, l'emprise nécessaire à l'implantation de cette structure sur la parcelle AM 367, d'une surface d'environ 2 650 m²,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération étant gestionnaire des voiries du site, il convient de déterminer le montant de la redevance que l'Université Paris-Est, bénéficiaire de la mise à disposition, devra payer, le terrain appartenant au domaine public,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation, par l'Université Paris-Est, du domaine public à 1 239,59 € TTC, afin d'installer un bar/café sur une emprise de la parcelle AM 367 à Champs sur Marne,
- DE DIRE Que cette redevance sera indexée tous les ans de 2%,
- PRECISE Que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191055**

**OBJET : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES DEUX PARCS LUZARD A CHAMPS-SUR-MARNE ET NOISIEL : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU La loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1er août 2003, créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- VU La loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.103-2
- VU L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain en date du 21 décembre 2015,
- VU La délibération n°190687, en date du 20/06/2019 prorogeant les trois contrats de ville de la CAPVM sur la période 2020-2022 dont celui signé sur le secteur de la CA Val Maubuée le 10/9/2015,
- CONSIDERANT Que, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à ce stade du dossier NPNRU, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation publique,
- CONSIDERANT Que, ce projet est au sein de la ZAC CNT (Champs-Noisy-Torcy) et que la suppression de cette ZAC est en préparation,
- CONSIDERANT Que les objectifs de la concertation sont :
- d'offrir la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des principaux éléments figurant au protocole de préfiguration signé au titre du NPNRU, des orientations d'aménagement définies dans le dossier de présentation pré-opérationnel de maîtrise d'œuvre urbaine,
  - de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
  - d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et habitants.
- CONSIDERANT Les phases de concertation qui se sont déjà déroulées depuis la mise en œuvre du protocole de préfiguration, à savoir :
- 18/10/2016 : première rencontre sous forme d'un atelier participatif
  - Novembre 2016 : présence sur site régulière et atelier sur les grandes lignes du projet le 28/11/2016
  - Janvier à juillet 2017: 4 ateliers sur la définition du projet et une réunion publique en février 2017
  - Article dans la presse locale le 9 mai 2019 (article du Parisien du 09/05/2019 intitulé « Noisiel : bientôt du neuf aux Deux-Parcs »)
  - 28 mars 2019 27 juin 2019 : réunions publiques organisées par la mairie de Champs-sur-Marne et l'OPH 77
- CONSIDERANT Que le dossier soumis à concertation comprendra, notamment : le document de présentation du programme de renouvellement détaillant le périmètre de projet, la présentation générale du quartier, les objectifs du projet urbain, un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

- CONSIDERANT Que les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :
- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis : à l'Hôtel de Ville des mairies de Champs-sur-Marne (1 rue de la Mairie, 77420 Champs-sur-Marne) et de Noisiel (26 place Emile Menier, 77186 Noisiel), sur les sites internet des villes, et de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
  - la tenue d'une réunion publique ;
  - des permanences deux fois par mois à la Maison du projet située au rez-de-chaussée de la Tour des Jeunes Mariés à Noisiel
  - deux réunions avec le conseil citoyen
- CONSIDERANT Qu'à l'issue de la concertation, un bilan retraçant le déroulement de la procédure et faisant la synthèse des observations fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire,
- VU L'avis de la commission Aménagement, urbanisme, politique de la ville, transports, habitat du 11 septembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE M. le Président à lancer de la procédure de concertation pour le programme de renouvellement urbain des 2 Parcs Lizard à Champs-sur-Marne et Noisiel, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- APPROUVE Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique, tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette concertation publique et de ces décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

---

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191056**

**OBJET : PROROGATION DES TROIS CONTRATS DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES, 2020-2022, AJOUTE AUX TROIS CONTRATS DE VILLE DE LA CAPVM.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

- VU Le loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes,
- VU La circulaire n° 6057/SG du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration des protocoles d'engagements renforcés et réciproques à annexer aux contrats de ville prorogés entre 2020 – 2022, et ses annexes comprenant les engagements de l'Etat dans le cadre de son plan national de mobilisation pour les quartiers de la politique de la ville et ses 40 mesures déclinée en 5 programmes (sécurité; éducation; emploi; logement; lien social) et du Pacte de Dijon,
- VU Le pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF) et de France urbaine, décliné en cinq axes (Développement économique, emploi, excellence numérique – Habitat, Renouveau Urbain – Mobilités quotidiennes – Jeunesse, éducation, formation, insertion – Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice) et signé entre l'Etat et les collectivités par le Premier ministre le 18 juillet 2018,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- CONSIDERANT Les travaux du comité de suivi et de pilotage des trois contrats de ville qui ont eu lieu entre Mars 2019 et juillet 2019, en vue d'élaborer la prorogation des trois contrats de ville de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et notamment le « protocole d'engagements renforcés et réciproque Etat-Collectivités » qui leur est ajouté et qui décline les engagements de l'Etat, de la CAPVM et des communes de Chelles, Torcy, Noisiel, Champs sur Marne, Roissy en Brie, dans le cadre du Pacte de Dijon,
- CONSIDERANT Le contenu du « protocole d'engagements renforcés et réciproques », entre l'État, la CAPVM et les communes de Chelles, Torcy, Noisiel, Champs sur Marne et Roissy en Brie, tenant compte du diagnostic partagé et du bilan à mi-parcours 2015-2018 des trois contrats de ville, du Plan national de mobilisation de l'Etat pour les quartiers de la politique de la ville et ses 40 mesures et du Pacte de Dijon,
- CONSIDERANT La nécessité pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et les communes de Chelles, de Torcy, de Noisiel, de Champs sur Marne et de Roissy en Brie de poursuivre les efforts sur l'emploi et l'insertion professionnelle, pour réduire le chômage dans les quartiers en politique de la ville (QPV), de renforcer la dynamique du développement économique et de l'inclusion numérique, de la rénovation urbaine et du rayonnement culturelle, de lutter et de renforcer la prévention contre toutes les formes de délinquances, de radicalisation et de discrimination en émancipant et en développant la citoyenneté, le lien social, les solidarités et le vivre ensemble au sein des QPV,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, ajoutés aux trois contrats de villes des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne) de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191057**

**OBJET :      CESSION DE PARCELLES DU BOIS DE BROU A L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ILE-DE-FRANCE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                                  Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU                                  L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                                  L'avis des domaines n°2019-055V0460 en date du 24 mai 2019,
- CONSIDERANT                  Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire des parcelles A 155, 157, 159, 161, 163, 165, 167, 170, 171, 172, 173 et 174 situées dans le Bois de Brou sur Chantereine, lieudit « Les Bois vers Pomponne », d'une superficie totale de 79 570 m²,
- CONSIDERANT                  Que l'AEV est déjà propriétaire du reste des parcelles constituant le Bois de Brou sur Chantereine, et gère l'intégralité du bois,
- CONSIDERANT                  Que, l'espace naturel régional de la Vallée de la Marne, qui comprend entre autres le Bois de Brou, est géré par l'Agence des Espaces Verts (AEV),
- CONSIDERANT                  Que l'AEV, afin d'éviter les segmentations entre les différents bois constituant la Vallée de la Marne, a porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération son intérêt d'acquérir la partie du Bois de Brou restée propriété de la Communauté d'Agglomération,
- CONSIDÉRANT                  Que la Communauté d'Agglomération a accepté de céder les parcelles à l'AEV pour un euro symbolique au vu de la charge que cela représente,
- VU                                  L'avis de la commission Aménagement, urbanisme, politique de la ville, transports, habitat du 11 septembre 2019,
- ENTENDU                          L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE                          La cession des parcelles A 155, 157, 159, 161, 163, 165, 167, 170, 171, 172, 173 et 174 à Brou sur Chantereine d'une superficie totale de 79 570 m² à l'AEV pour un euro symbolique,
- AUTORISE                          Le Président à signer tous les documents afférents à la cession de ces biens,
- PRECISE                                  Que les frais pour procéder à cette cession seront à la charge de l'AEV.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191058**

**OBJET : CHAUFFAGE URBAIN – RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le rapport pour l'exercice 2018 de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain,

CONSIDERANT Que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2018 a été présenté lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2018.

EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191059**

**OBJET :** EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE POUR L’EXERCICE 2018 – SECTEUR Ex-VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2018 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable
- CONSIDERANT Que pour l'année 2018 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Marne la Vallée - Val Maubuée
- CONSIDERANT Que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2018 a été présenté lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191060**

**OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU\_SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2018 de la Nantaise des Eaux devenue SUEZ EAU France, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine,
- VU Le rapport pour l'exercice 2018 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Val Maubuée,
- VU Le rapport pour l'exercice 2018 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne,
- CONSIDERANT Que pour l'année 2018 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement sur la totalité de son territoire, et est liée par 3 contrats de délégation différents,
- CONSIDERANT Que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018 a été présenté lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Nantaise des Eaux devenue SUEZ EAU France, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018 pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018 pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°191062**

**OBJET : DENOMINATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL A CHELLES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 48  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. LE LAY-FELZINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que le conservatoire actuellement en cours de rénovation-extension à Chelles n'a pas de dénomination,

CONSIDERANT La proposition du maire de Chelles, Brice RABASTE,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De dénommer, en hommage à Jacques Higelin, le conservatoire intercommunal en cours de rénovation-extension à Chelles :

**« Conservatoire Jacques Higelin »**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N°190901

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 12  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps incomplet (70 %)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique

Filière médico-sociale :

- 1 poste de médecin hors classe à temps incomplet (60 %)

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (62,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (52,50 %)

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 2 postes de technicien à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique

Filière médico-sociale :

- 1 poste de médecin hors classe à temps incomplet (67,14 %)

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet (81,25 %)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet (65,63 %)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet (31,25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (45 %)

***Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2019 / 2020 des conservatoires***

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (56,25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (65 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (55 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (22,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (92,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (82,50 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (75 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (67,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (65 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (60 %)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (60 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (55 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (47,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (35 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (21,25 %)

DECIDE DE CREER :

Filère culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (87,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (57,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (40 %)
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (95 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (92,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (85 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (75 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (70 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (35 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (62,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (60 %)
- -1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (53,75 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (12,50 %)

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché principal	8	1		9
Attaché	39	2	2	39
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	24	1		25
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	2	1	7
Rédacteur	19	2	2	19
Adjoint administratif ppl 2 <sup>ème</sup> classe	40	1	3	38
Adjoint administratif	39	3	1	41
Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> classe	18		1	17
Technicien	8	2		10
Agent de maîtrise	23	2	1	24
Adjoint technique ppl de 1 <sup>ère</sup> classe	19		1	18
Adjoint technique ppl de 2 <sup>ème</sup> classe	67	1	2	66
Adjoint technique	72	2	1	73
PEA hors classe	36		1	35
PEA classe normale	52	7	1	58
Assistant cons pat & bib ppl 1 <sup>ère</sup> cl	22	1		23
Assistant cons pat & bib ppl 2 <sup>ème</sup> cl	14		1	13
AEA principal de 1 <sup>ère</sup> classe	74	3	8	69
AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	59	10	9	60
AEA	34	5	5	34
Adjoint du patrimoine ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	24		1	23
Adjoint du patrimoine	36	1		37
Médecin hors classe	1	1	1	1
Educateur des APS ppl 1 <sup>ère</sup> classe	12		1	11
Educateur des APS ppl 2 <sup>ème</sup> classe	7	1		8
Educateur des APS	10	1		11

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

DÉCISION N°190902

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 12  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Educateur des APS PPL 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	2
Educateur des APS	22	1	1	22
Opérateur des APS à TC	1	0	1	0

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

---

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019**

**DÉCISION N°190903**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE**

Membres en exercice : 18  
Présents : 12  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet

DECIDE DE CREER :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1		1

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

---

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019**

**DÉCISION N°190908**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN**

Membres en exercice : 18  
Présents : 13  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération n°190604 du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 13 juin 2019 prenant acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

---

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019**

**DÉCISION N°190909**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE VIDÉOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP) – EXERCICE 2018**

Membres en exercice : 18  
Présents : 13  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'année 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité du SYMVEP – exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N°190910

**OBJET :** SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

Membres en exercice : 18  
Présents : 13  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité du SEDIF sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport annuel d'activité du SEDIF sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N°190911

**OBJET :** SMAEP DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

Membres en exercice : 18  
Présents : 13  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N°190912

**OBJET :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE (SIAM) : RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT DU SIAM SUR L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Membres en exercice : 18  
Présents : 13  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport d'activité du Président du SIAM sur l'assainissement pour l'exercice 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité du Président du SIAM sur l'assainissement pour l'exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N°190913

**OBJET** : ZAC DU GUE DE LAUNAY A VAIRES-SUR-MARNE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2018

Membres en exercice : 18  
Présents : 13  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Gué de Launay,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Gué de Launay en date du 07 juillet 2010,
- VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay précise que l'aménageur adresse chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2018 sur la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT La présentation à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 12 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE du compte rendu annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2018 sur la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 16 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N°190914

**OBJET :** ZAC DE LA TUILERIE A CHELLES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2018

Membres en exercice : 18  
Présents : 13  
Excusé : 1  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Antonio DE CARVALHO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie précise que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2018 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- CONSIDERANT La présentation à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 12 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2018 sur la ZAC de la Tuilerie, à Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2019

## **TROISIEME PARTIE**

### **ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°190901**

**OBJET** : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GAELLE COMTE, DIRECTRICE DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n°190633 du 27 juin 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard EUDE pendant la période du 26 août 2019 au 2 septembre 2019 inclus,
- VU La date de prise de fonction du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de Mme Gaëlle COMTE en tant que Directrice de l'Office du Tourisme de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**ARRETE**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle COMTE, directrice de l'Office du Tourisme de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de tourisme,
- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil d'exploitation de l'office du tourisme,
- transmission des pièces administratives liées à la préparation et au suivi des séances du conseil d'exploitation de l'office du tourisme,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- visa des heures supplémentaires effectuées par les agents de l'office du tourisme participant aux manifestations organisées par l'office du tourisme ou la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 2 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 3 septembre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190902**

**OBJET :** **OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES DANS LE CADRE DE TROIS ANIMATIONS LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 ET LES SAMEDIS 21 ET 28 SEPTEMBRE 2019**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour :

- Un forum destiné aux jeunes de 16 à 24 ans sur le décrochage scolaire organisé par les services municipaux et plusieurs associations se déroulant dans le hall de la médiathèque le jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 18h00.
- Un atelier numérique « Coding goûter » le samedi 21 septembre 2019 de 16h00 à 18h30.
- Une rencontre littéraire « Café des imaginaires » le samedi 28 septembre 2019 de 16h30 à 18h30

**ARRETE**

Les ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles :

- Le jeudi 19 septembre 2019 jusqu'à 19h00.
- Le samedi 21 septembre 2019 jusqu'à 19h00.
- Le samedi 28 septembre 2019 jusqu'à 19h00.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 13 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 16 septembre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190903**

**OBJET :** **FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR ARRET TECHNIQUE OBLIGATOIRE DU 21 AU 27 OCTOBRE 2019.**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour un arrêt technique obligatoire,

**ARRETE**

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy du lundi 21 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019 pour effectuer un arrêt technique obligatoire.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 13 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 16 septembre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190904**

**OBJET** : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR DES TRAVAUX ET ARRET TECHNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2019 AU 12 JANVIER 2020 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°190609 DU 17 JUIN 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire,

**ARRETE**

L'annulation de l'arrêté n° 190609 du 17 juin 2019 et son remplacement par le présent arrêté.

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles du lundi 18 novembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 septembre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190905**

**OBJET** : FERMETURES EXCEPTIONNELLES DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La demande de fermetures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles deux jeudis matin en novembre 2019, pour le projet de service du réseau des médiathèques.

**ARRETE**

La fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, sise 9 place des Martyrs de Châteaubriant – 77500 CHELLES

- Le jeudi 7 novembre 2019
- Le jeudi 14 novembre 2019.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 septembre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°190906**

**OBJET :**           **NOMINATION DE MADAME MARLISE JUSTON ET DE MONSIEUR DAMIEN FREMINET EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU                   Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                   L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                   L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                   La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU                   La décision du Président n°160125 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire,
- VU                   L'arrêté du Président n°171215 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du Restaurant Communautaire,
- VU                   L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 19 septembre 2019,

CONSIDERANT Que Madame Marlise JUSTON et Monsieur Damien FREMINET acceptent d'exercer les fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du Restaurant Communautaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**           En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Ophélie MAAZA, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Marlise JUSTON ou Monsieur Damien FREMINET, mandataires suppléants.

**ARTICLE 2**           Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**ARTICLE 3**           Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 4**           Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 5**           Le régisseur et les mandataires suppléants devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations d'avances au moins tous les mois, lors de leur sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 6**           Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a une passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 7**           Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifié aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 23 septembre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°190907**

**OBJET :**           **NOMINATION DE MADAME MARLISE JUSTON ET DE MONSIEUR DAMIEN FREMINET EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU                   Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                   L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                   L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                   La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU                   La décision du Président n°160147 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes du Restaurant Communautaire,
- VU                   L'arrêté du Président n°171214 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Restaurant Communautaire,
- VU                   L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 19 septembre 2019,

CONSIDERANT Que Madame Marlise JUSTON et Monsieur Damien FREMINET acceptent d'exercer les fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire,

**ARRETE**

- ARTICLE 1**           En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Ophélie MAAZA, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Marlise JUSTON ou Monsieur Damien FREMINET, mandataires suppléants.
- ARTICLE 2**           Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 3**           Le régisseur et les mandataires suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 4**           Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 5**           Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6**           Le régisseur et les mandataires suppléants devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de leur sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 7**           Le régisseur et les mandataires suppléants devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de leur sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8**           Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur intérimaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 23 septembre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 190908**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE PENDANT LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 05 OCTOBRE 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 30 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1<sup>er</sup> octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191001**

**OBJET :** MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté n° 190908 du Président du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2019 inclus

CONSIDERANT Le peu d'usagers fréquentant la médiathèque Jean-Pierre Vernant le jeudi matin et l'augmentation de la demande d'accueil par des groupes constitués, il est proposé, sur une période test, une modification des horaires d'ouverture de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le jeudi matin du 3 octobre 2019 au 30 janvier 2020 pendant les périodes scolaires.

## ARRETE

Les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le jeudi matin de 12h à 14h pendant les périodes scolaires, au lieu de 10 h à 14 h.

- DIT QUE Ces horaires sont arrêtés à titre expérimental du 3 octobre 2019 au 30 janvier 2020.
- DIT QUE Les horaires sont inchangés le jeudi matin de 10 h à 13 h pendant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël.
- DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 2 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 octobre 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT N° 191002

**OBJET :** **OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS LORS DU TRIMESTRE OCTOBRE – DECEMBRE 2019.**

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n° 190908 du Président du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2019 inclus
- CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles des médiathèques du territoire sud de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne aux publics pour le trimestre octobre – décembre 2019.

## ARRETE

**ARTICLE 1** Seront ouvertes exceptionnellement aux publics :

- La médiathèque Aimé-Césaire, à Roissy-en-Brie :  
Le samedi 05 octobre, dans le cadre de la soirée duo, de 18h à 23h,
- La médiathèque François-Mitterrand, à Pontault-Combault :  
Le mardi 15 octobre, dans le cadre des conversations autour de l'art, de 18h à 21h,  
Le mardi 5 novembre, dans le cadre de la rencontre sur la rentrée littéraire, de 18h à 21h,  
Le samedi 16 novembre, dans le cadre de la soirée duo, de 18h à 23h,  
Le mardi 19 novembre, dans le dans le cadre des conversations autour de l'art, de 18h à 21h,
- La médiathèque Pierre-Thriot, à Pontault-Combault :  
Le vendredi 22 novembre dans le cadre de la soirée jeux de société, de 18h à 23h.

**ARTICLE 2** Madame la directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 2 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 2 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191003**

**OBJET** : **OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES DANS LE CADRE DE DEUX ANIMATIONS LES SAMEDIS 5 ET 12 OCTOBRE 2019**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour :

- Un « Apéro » littéraire le samedi 5 octobre 2019 de 17h à 19h
- Un spectacle intitulé « Le jeu de l'opérette et du hasard » le samedi 12 octobre 2019 de 16h30 à 18h30

**ARRETE**

Les ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles les samedis 5 et 12 octobre 2019 jusqu'à 20h.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 2 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191004**

**OBJET** : **FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU 20<sup>ème</sup> MEETING DU NAUTIL PAR L'ASSOCIATION AQUACLUB**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de l'association Aquaclub d'organiser le « 20<sup>ème</sup> meeting du Nautil » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

**ARRETE**

Les fermetures de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil suivantes :

- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 13h et de 15h à 19h,
- Dimanche 20 octobre 2019 de 9h à 14h,

afin d'organiser le 20<sup>ème</sup> « Meeting National du Nautil ».

DIT QUE Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 4 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191005**

**OBJET :** ABROGATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 180801 DU 10 AOUT 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. OLIVIER GAMET DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHELLES, DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n° 180801 du 10 août 2018 portant délégation de signature à M. Olivier GAMET, Directeur de l'école de musique de Chelles, de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine et de l'école de musique de Courtry,

**ARRETE**

- Article 1** Cet arrêté abroge l'arrêté du Président n°180801 du 10 août 2018 portant délégation de signature à M. Olivier GAMET, Directeur de l'école de musique de Chelles, de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine et de l'école de musique de Courtry,
- Article 2** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191006**

**OBJET : OUVERTURES ET FERMETURES DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR LA SAISON 2019-2020.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La proposition d'ouvertures et de fermetures de l'équipement sportif Le Nautil au public, les jours fériés et les congés de fin d'année sur la saison 2019-2020,

**ARRETE**

- 1) Les ouvertures et fermetures sur jours fériés de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

		<b>Ouvert</b>	<b>Fermé</b>
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019</b>	<i>Toussaint</i>	x	
<b>Lundi 11 novembre 2019</b>	<i>Armistice</i>	x	
<b>Mardi 24 décembre 2019</b>	<i>Veille de Noël</i>		x
<b>Mercredi 25 décembre 2019</b>	<i>Noël</i>		x
<b>Mardi 31 décembre 2019</b>	<i>Saint Sylvestre</i>		x
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<i>Jour de l'an</i>		x
<b>Lundi 13 avril 2020</b>	<i>Lundi de Pâques</i>	x	
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020</b>	<i>Fête du travail</i>		x
<b>Vendredi 8 mai 2020</b>	<i>Victoire 1945</i>	x	
<b>Jeudi 21 mai 2020</b>	<i>Ascension</i>	x	
<b>Lundi 1er juin 2020</b>	<i>Lundi de Pentecôte</i>	x	
<b>Mardi 14 juillet 2020</b>	<i>Fête Nationale</i>	x	
<b>Samedi 15 août 2020</b>	<i>Assomption</i>	x	

- 2) Les jours fériés pour lesquels l'équipement est ouvert, les horaires sont :

	<b>Du 2 septembre 2019 au 28 juin 2020</b>	<b>Du 28 juin 2020 au 30 août 2020</b>
Espace Escalade	9h-20h	9h-14h
Espace Forme	9h-20h	9h-14h

	<b>Du 2 septembre 2019 au 18 mai 2020</b>		<b>Du 18 mai 2020 au 28 juin 2020</b>		<b>Du 28 juin 2020 au 30 août 2020</b>
	Période scolaire	Vacances	Période scolaire	Vacances	Vacances d'été
Espace Aquatique	9h-14h	9h-14h	9h-13h/ 14h-18h	10h-20h	10h-20h

DECIDE De signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191007**

**OBJET :** DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU 2ND COLLEGE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME SUITE A UNE DEMISSION – MODIFICATION DE L'ARRETE N° 190806 DU 29 AOUT 2019

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code du Tourisme,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et notamment l'article 4 relatif à la composition du conseil d'exploitation,
- VU L'arrêté n° 190806 du Président du 29 août 2019 portant désignation des membres du second collège du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme comprend deux collèges :
- Le premier collège constitué de représentants désignés par l'assemblée délibérante (12 titulaires et 12 suppléants) par délibération n° 190632 du 20 juin 2019,
  - Le second collège constitué de représentants des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique,
- CONSIDERANT Que les membres de ce second collège pour les secteurs d'activités suivants : les sports et loisirs / Entreprises, commerçants, restaurateurs, hôteliers / Patrimoine / Culturel / la nature, le fluvial et le fluvestre sont installés,
- CONSIDERANT Que ce collège est composé de 6 titulaires et 6 membres suppléants,
- CONSIDERANT Que le Président est compétent pour procéder à la désignation des membres de ce collège,
- CONSIDERANT La démission de M. GUILLEMIN (titulaire) et de Madame Stéphanie PICHARD-JOUBEL (suppléante), membres du second collège pour le secteur d'activité « Institutionnels du Tourisme »,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier l'arrêté n° 190806 du Président du 29 août 2019 et de désigner un nouveau membre et sa suppléance pour le secteur d'activité « Institutionnel du Tourisme »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Cet arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté n° 190806 du 29 août 2019 pour le secteur « Institutionnels du Tourisme »,

**ARTICLE 2** Le 2nd collège du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne représentant les professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique est composé des personnes suivantes pour le secteur « Institutionnels du Tourisme » :

- Mme Sylvie LAHUNA, titulaire (Agence d'attractivité de Seine et Marne)
- Mme Nelly DUFOUR, suppléante,

en remplacement de Monsieur Arnaud GUILLEMIN et de Madame Stéphanie PICHARD-JOUBEL.

**ARTICLE 3** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191008**

**OBJET :**     **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN-STERLIN A VAIRES-SUR MARNE DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                     L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT        La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur Marne dans le cadre d'un spectacle intitulé « Loupé, histoires loufoques en musique » le vendredi 11 octobre 2019 de 19h30 à 20h15.

**ARRETE**

L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne le vendredi 11 octobre 2019 jusqu'à 21h.

DIT QUE             Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191009**

**OBJET :**     **CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ANGELINE LAURON EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME SAQUIA BOUHALFAYA ET MONSIEUR CYRILLE CLAVEL EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES DE COURTRY ET DE BROU » A BROU-SUR-CHANTEREINE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                     L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                     L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                     La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU                     La décision du Président n°160427 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » à Brou-sur-Chantereine,
- VU                     La décision du Président n°191013 du 03 octobre 2019 portant suppression de la régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » à Brou-sur-Chantereine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU                     L'arrêté du Président n°160647 du 28 juin 2016 portant nomination de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire, et de Madame Saquia BOUHALFAYA et Monsieur Cyrille CLAVEL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » à Brou-sur-Chantereine,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Saquia BOUHALFAYA et Monsieur Cyrille CLAVEL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » à Brou-sur-Chantereine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191010**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ELISABETH JUTEAU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR GUILLAUME MERGOT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE.

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160425 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,

VU La décision du Président n°191012 du 03 octobre 2019 portant suppression de régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

VU L'arrêté du Président n°160653 du 28 juin 2016 portant nomination de Madame Elisabeth JUTEAU en qualité de régisseur titulaire, et de Monsieur Guillaume MERGOT en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Elisabeth JUTEAU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Guillaume MERGOT en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191011**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME BRIGITTE TRUILLARD EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME SYLVIE MALTESTE ET MONSIEUR CYRILLE CLAVEL EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES ET DE L'AUDITORIUM » A CHELLES.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°161022 du 21 octobre 2016 portant création de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » à Chelles,
- VU La décision du Président n°191014 du 03 octobre 2019 portant suppression de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » à Chelles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160654 du 28 juin 2016 portant nomination de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Madame Sylvie MALTESTE et Monsieur Cyrille CLAVEL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » à Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Madame Sylvie MALTESTE et Monsieur Cyrille CLAVEL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » à Chelles, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191012**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ANGELINE LAURON EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME GRACIA DUARTE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE ET DE MESDAMES ELISABETH JUTEAU, BRIGITTE TRUILLARD, CATHERINE MULLER, SYLVIE MALTESTE, LAETITIA RENAUDEAU, LAURENCE HAMARD, HELENE SAGNET, ILHEME TEBAHIRI, NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, TIPHAIN BISSON, ANNA PARANGE, ZVEZDANA KUNA, SYBILL GUERAND, GLADYS DEMISSY, SYLVIE DANTAN, SYLVIE SARRAZIN, VERONIQUE BARTHE, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS, VALERIE PAGES-FELIX, BRIGITTE SWIECA, SAQUIA BOUHALFAYA ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, GUILLAUME MERGOT, YANN BICHOT, DAMIEN ROBILLARD, JEROME LATIL, EMMANUEL LELOUP, DAVID BERNARD, LOIC COEFFIER ET YOHANN HENAFF EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE BROU-SUR-CHANTEREINE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160417 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine, modifiée par la décision du Président n°170227 du 08 février 2017,
- VU La décision du Président n°191011 du 03 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160734 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Gracia DUARTE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine,
- VU L'arrêté du Président n°160735 du 12 juillet 2016 portant nomination de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilhème TEBAHIRI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Valérie PAGES-FELIX, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Gracia DUARTE en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilhème TEBAHIRI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Valérie PAGES-FELIX, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191013**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ELISABETH JUTEAU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MONSIEUR GUILLAUME MERGOT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MESDAMES BRIGITTE TRUILLARD, CATHERINE MULLER, SYLVIE MALTESTE, LAETITIA RENAUDEAU, LAURENCE HAMARD, HELENE SAGNET, ILHEME TEBAHIRITI, NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, TIPHAINE BISSON, ANNA PARANGE, ZVEZDANA KUNA, SYBILL GUERAND, GLADYS DEMISSY, SYLVIE DANTAN, SYLVIE SARRAZIN, VERONIQUE BARTHE, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS, ANGELINE LAURON, VALERIE PAGES-FELIX, BRIGITTE SWIECA, GRACIA DUARTE, SAQUIA BOUHALFAYA, CAMILLE NOBILLAUX ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, YANN BICHOT, DAMIEN ROBILLARD, JEROME LATIL, EMMANUEL LELOUP, DAVID BERNARD, LOIC COEFFIER ET YOHANN HENAFF EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, modifiée par la décision du Président n°170223 du 17 février 2017,
- VU La décision du Président n°191007 du 03 octobre 2019 portant suppression de régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160726 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Elisabeth JUTEAU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Guillaume MERGOT en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,
- VU L'arrêté du Président n°160727 du 12 juillet 2016 portant nomination de Mesdames Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilhème TEBAHIRITI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Angéline LAURON, Valérie PAGES-FELIX, Gracia DUARTE, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,
- VU L'arrêté du Président n°180608 du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Camille NOBILLAUX en qualité de mandataire de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Elisabeth JUTEAU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Guillaume MERGOT en qualité de mandataire suppléant et de Mesdames Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilhème TEBAHIRITI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Angéline LAURON, Valérie PAGES-FELIX, Brigitte SWIECA, Gracia DUARTE, Saquia BOUHALFAYA, Camille NOBILLAUX et Messieurs Cyrille CLAVEL, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **ARTICLE 2**

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

### **ARRETE DU PRESIDENT** **N°191014**

#### **OBJET :**

**CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME ANGELINE LAURON EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME SAQUIA BOUHALFAYA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE ET DE MESDAMES ELISABETH JUTEAU, BRIGITTE TRUILLARD, CATHERINE MULLER, SYLVIE MALTESTE, LAETITIA RENAUDEAU, LAURENCE HAMARD, HELENE SAGNET, ILHEME TEBAHRITI, NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, TIPHAIN BISSON, ANNA PARANGE, ZVEZDANA KUNA, SYBILL GUERAND, GLADYS DEMISSY, SYLVIE DANTAN, SYLVIE SARRAZIN, VERONIQUE BARTHE, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS, VALERIE PAGES-FELIX, BRIGITTE SWIECA, GRACIA DUARTE ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, GUILLAUME MERGOT, YANN BICHOT, DAMIEN ROBILLARD, JEROME LATIL, EMMANUEL LELOUP, DAVID BERNARD, LOIC COEFFIER ET YOHANN HENAFF EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE COURTRY.**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160416 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry, modifiée par la décision du Président n°170226 du 08 février 2017,
- VU La décision du Président n°191010 du 03 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160732 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Saquia BOUHALFAYA en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry,
- VU L'arrêté du Président n°160733 du 12 juillet 2016 portant nomination de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHRITI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Valérie PAGES-FELIX, Brigitte SWIECA, Gracia DUARTE et Messieurs Cyrille CLAVEL, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Angéline LAURON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Saquia BOUHALFAYA en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Brigitte TRUILLARD, Catherine MULLER, Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène

SAGNET, Ilheme TEBAHIRTI, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Valérie PAGES-FELIX, Brigitte SWIECA, Gracia DUARTE et Messieurs Cyrille CLAVEL, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Damien ROBILLARD, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **ARTICLE 2**

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

### **ARRETE DU PRESIDENT** **N°191015**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME BRIGITTE TRUILLARD EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME SYLVIE MALTESTE ET MONSIEUR YANN BICHOT EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DE MESDAMES ELISABETH JUTEAU, CATHERINE MULLER, NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS, LAETITIA RENAUDEAU, LAURENCE HAMARD, HELENE SAGNET, ILHEME TEBAHIRTI, TIPHAIN BISSON, ANNA PARANGE, ZVEZDANA KUNA, SYBILL GUERAND, GLADYS DEMISSY, SYLVIE DANTAN, SYLVIE SARRAZIN, VERONIQUE BARTHE, ANGELINE LAURON, VALERIE PAGES-FELIX, BRIGITTE SWIECA, GRACIA DUARTE, SAQUIA BOUHALFAYA ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, DAMIEN ROBILLARD, GUILLAUME MERGOT, JEROME LATIL, EMMANUEL LELOUP, DAVID BERNARD, LOIC COEFFIER ET YOHANN HENAFF EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES.

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160415 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles, modifiée par la décision du Président n°170225 du 17 février 2017,
- VU La décision du Président n°191008 du 03 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160730 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Madame Sylvie MALTESTE et Monsieur Yann BICHOT en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles,
- VU L'arrêté du Président n°160731 du 12 juillet 2016 portant nomination de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Catherine MULLER, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRTI, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Angéline LAURON, Valérie PAGES-FELIX, Brigitte SWIECA, Gracia DUARTE, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, Guillaume MERGOT, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il est mis fin aux fonctions de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Madame Sylvie MALTESTE et Monsieur Yann BICHOT en qualité de mandataires suppléants et de Mesdames Elisabeth JUTEAU, Catherine MULLER, Nathalie BOUTILLIER, Sonia SINGH, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Angéline LAURON, Valérie PAGES-FELIX, Brigitte SWIECA, Gracia DUARTE Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, Guillaume MERGOT, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

### ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°191016**

### OBJET :

**CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME BRIGITTE TRUILLARD EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE CATHERINE MULLER EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE ET DE MESDAMES SYLVIE MALTESTE, ELISABETH JUTEAU, LAETITIA RENAUDEAU, LAURENCE HAMARD, HELENE SAGNET, ILHEME TEBAHIRITI, NATHALIE BOUTILLIER, SONIA SINGH, TIPHAIN BISSON, ANNA PARANGE, ZVEZDANA KUNA, SYBILL GUERAND, GLADYS DEMISSY, SYLVIE DANTAN, SYLVIE SARRAZIN, VERONIQUE BARTHE, ELIANE BIEN, MYRIAM SMOLIS, ANGELINE LAURON, VALERIE PAGES-FELIX, BRIGITTE SWIECA, GRACIA DUARTE, SAQUIA BOUHALFAYA ET MESSIEURS CYRILLE CLAVEL, DAMIEN ROBILLARD, GUILLAUME MERGOT, YANN BICHOT, JEROME LATIL, EMMANUEL LELOUP, DAVID BERNARD, LOIC COEFFIER ET YOHANN HENAFF EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES**

### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160414 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles, modifiée par la décision du Président n°170224 du 08 février 2017,
- VU La décision du Président n°191009 du 03 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160728 du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Madame Catherine MULLER en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles,
- VU L'arrêté du Président n°160729 du 12 juillet 2016 portant nomination de Mesdames Sylvie MALTESTE, Laëtitia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Elisabeth JUTEAU, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Angéline LAURON, Valérie PAGES-FELIX, Gracia DUARTE, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille

CLAVEL, Damien ROBILLARD, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » à Chelles,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire et de Madame Catherine MULLER en qualité de mandataire suppléante et Mesdames Sylvie MALTESTE, Laëticia RENAUDEAU, Laurence HAMARD, Hélène SAGNET, Ilheme TEBAHIRITI, Tiphaine BISSON, Anna PARANGE, Zvezdana KUNA, Sybill GUERAND, Gladys DEMISSY, Sylvie DANTAN, Elisabeth JUTEAU, Sylvie SARRAZIN, Véronique BARTHE, Eliane BIEN, Myriam SMOLIS, Angéline LAURON, Valérie PAGES-FELIX, Gracia DUARTE, Brigitte SWIECA, Saquia BOUHALFAYA et Messieurs Cyrille CLAVEL, Damien ROBILLARD, Guillaume MERGOT, Yann BICHOT, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, David BERNARD, Loïc COEFFIER et Yohann HENAFF en qualité de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » à Chelles, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

### **ARRETE DU PRESIDENT** **N° 191017**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CAROLINE LAJO EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME MARTINE PELTIER EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MESDAMES CECILE DIAKITE ET CAROLE BERTHOME EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE DE ROISSY-EN-BRIE

#### **LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n° 160313 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie,

VU La décision du Président n° 191020 du 7 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

VU L'arrêté du Président n°160348 du 09 mars 2016 portant nomination de Madame Caroline LAJO en qualité de régisseur titulaire et de Madame Martine PELTIER en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie,

VU L'arrêté du Président n°160845 du 26 août 2016 portant nomination de Mesdames Cécile DIAKITE et Carole BERTHOME en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Caroline LAJO en qualité de régisseur titulaire, de Madame Martine PELTIER en qualité de mandataire suppléant et de Mesdames Cécile DIAKITE et Carole BERTHOME en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191018**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CAROLINE FORAX EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE MADAME ELENA DAUMAS EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MADAME LAETITIA SOKPOLI EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT A PONTAULT-COMBAULT.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160315 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriote à Pontault-Combault,
- VU La décision du Président n° 191021 du 7 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriote à Pontault-Combault à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160349 du 09 mars 2016 portant nomination de Madame Caroline FORAX en qualité de régisseur titulaire, de Madame Eléna DAUMAS en qualité de mandataire suppléant et de Madame Laëtitia SOKPOLI en qualité de mandataire de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriote à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 13 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Caroline FORAX en qualité de régisseur titulaire et de Madame Elena DAUMAS en qualité de mandataire suppléant et de Madame Laetitia SOKPOLI en qualité de mandataire de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriote à Pontault-Combault, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191019**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME GENEVIEVE RENOUE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME CAROLINE SIMON EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MESDAMES ESTELLE OBLED, ROSANA GIRONDA, CATHERINE RICCIO ET MONSIEUR JEROME DUCOS EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160314 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault,
- VU La décision du Président n° 191022 du 7 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160350 du 09 mars 2016 portant nomination de Madame Geneviève RENOUE en qualité de régisseur titulaire, de Madame Caroline SIMON en qualité de mandataire suppléant et de Mesdames Estelle OBLED, Rosana GIRONDA, Catherine RICCIO et Monsieur Jérôme DUCOS en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Geneviève RENOUE en qualité de régisseur titulaire, de Madame Caroline SIMON en qualité de mandataire suppléant et de Mesdames Estelle OBLED, Rosana GIRONDA, Catherine RICCIO et Monsieur Jérôme DUCOS en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191020**

**OBJET :**           **NOMINATION DE MADAME BRIGITTE TRUILLARD EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MESDAMES ANGELINE LAURON ET MARLENE DE BARROS EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTES DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU NORD DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU                   Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                   L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                   L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                   La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU                   La décision du Président n°191015 du 03 octobre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU                   L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

CONSIDERANT Que Madame Brigitte TRUILLARD accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire et que Mesdames Angéline LAURON et Marlène DE BARROS acceptent d'exercer la fonction de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**           Madame Brigitte TRUILLARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2**           Mesdames Angéline LAURON et Marlène DE BARROS sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 3**           En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Brigitte TRUILLARD, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Angéline LAURON ou Madame Marlène DE BARROS, mandataires suppléantes.

**ARTICLE 4**           Mesdames Angéline LAURON et Marlène DE BARROS ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**           Mesdames Angéline LAURON et Marlène DE BARROS percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie.

**ARTICLE 6**           Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7**           Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer de dépenses relatives à des produits et charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 8**           Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 10** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191021**

**OBJET :** **NOMINATION DE MADAME CAROLINE MATTEI EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MESDAMES CECILE DIAKITE ET MELANIE LAVERIE ET MONSIEUR JEROME DUCOS EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU SUD DES MEDIATHEQUES A PONTAULT-COMBAULT.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191024 du 7 octobre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques à Pontault-Combault à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 août 2019,

CONSIDERANT Que Madame Caroline MATTEI accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire et que Mesdames Cécile DIAKITE et Mélanie LAVERIE et Monsieur Jérôme DUCOS acceptent d'exercer la fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Madame Caroline MATTEI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Mesdames Cécile DIAKITE et Mélanie LAVERIE et Monsieur Jérôme DUCOS sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 3** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Caroline MATTEI, régisseuse titulaire, sera remplacée par Madame Cécile DIAKITE, Mélanie LAVERIE ou Monsieur Jérôme DUCOS, mandataires suppléants.

**ARTICLE 4** Mesdames Cécile DIAKITE, Mélanie LAVERIE et Monsieur Jérôme DUCOS ne sont pas astreints à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** Mesdames Cécile DIAKITE, Mélanie LAVERIE et Monsieur Jérôme DUCOS percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie.

**ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur péuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuées.

**ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer de dépenses relatives à des produits et charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 10** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191022**

**OBJET :** **MODIFICATION DE L'ARRETE N°180818 DU 31 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DE MADAME RAQUEL PEREIRA EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE « MARNE ET CHANTEREINE » A CHELLES.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°180826 du 30 août 2018 portant création de la régie d'avances du Conservatoire « Marne et Chantereine » à Chelles, modifiée par la décision du Président n°190933 du 25 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°180818 du 31 août 2018 portant nomination de Madame Raquel PEREIRA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire « Marne et Chantereine » à Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 12 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que l'actualisation et l'harmonisation des caractéristiques des régies d'avances et de recettes du réseau des conservatoires nécessitent un ajustement des arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** L'article 3 de l'arrêté du Président n°180818 du 31 août 2018 est modifié comme suit :

Madame Raquel PEREIRA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

**ARTICLE 2** L'article 4 de l'arrêté du Président n°180818 du 31 août 2018 est modifié comme suit :

Madame Raquel PEREIRA percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € et la nouvelle bonification indemnitaire à hauteur de 15 points d'indice.

**ARTICLE 3** Les autres dispositions de l'arrêté n°180818 du 31 août 2018 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191023**

**OBJET :** **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N°190138 DU 25 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DE MADAME ZAHIA HAMCHAOUI EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160419 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de l'école de musique de Courtry, modifiée par la décision du Président n°190931 du 25 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°190138 du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Zahia HAMCHAOUI en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique de Courtry,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 septembre 2019,

CONSIDERANT Que l'actualisation et l'harmonisation des caractéristiques des régies d'avances et de recettes du réseau des conservatoires nécessitent un ajustement des arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** L'article 4 de l'arrêté du Président n°190138 du 25 janvier 2019 est modifié comme suit :

Madame Zahia HAMCHAOUI percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € et la nouvelle bonification indemnitaire à hauteur de 15 points d'indice.

**ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté n°190138 du 25 janvier 2019 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191024**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME VIRGINIE STAATH EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES CONSERVATOIRES A PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160843 du 26 août 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, modifiée par la décision du Président n°190929 du 24 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 portant nomination de Madame Virginie STAATH en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 septembre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Virginie STAATH en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 10 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191025**

**OBJET :** NOMINATION DE MADAME KARYN PLESA EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES CONSERVATOIRES A PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160843 du 26 août 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, modifiée par la décision du Président n°190929 du 24 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°191024 du 10 octobre 2019 portant cessation de fonctions de Madame Virginie STAATH en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- VU L'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 portant nomination de Madame Corinne LESEUR en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 septembre 2019,

CONSIDERANT Que Madame Karyn PLESA accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,

#### **ARRETE**

- ARTICLE 1** Madame Karyn PLESA est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour les Conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne LESEUR, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Karyn PLESA, mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Karyn PLESA percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuées.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 11 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191026**

**OBJET :** FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

**ARRETE**

La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **Du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 15 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191027**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR FRANCOIS BOUCHART PENDANT LA PERIODE DU 19 AU 27 OCTOBRE 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 19 au 27 octobre 2019 inclus,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur François BOUCHART, 2ème Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 19 au 27 octobre 2019 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 15 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191028**

**OBJET** : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE PENDANT LA PERIODE DU 28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 28 octobre au 3 novembre 2019 inclus,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 28 octobre au 3 novembre 2019 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 15 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191029**

**OBJET** : MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION ET DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 17 OCTOBRE 2019 APRES-MIDI

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération et des équipements intercommunaux suivants le jeudi 17 octobre 2019 :

- Hôtel d'Agglomération à partir de 11 h 30,
- Centre Technique Intercommunal (Croissy-Beaubourg) à partir de 11 h 30,
- Services Techniques à Chelles à partir de 11 h 30,
- BASE à partir de 11 h 00,
- Maisons de la Justice et du Droit à Chelles à partir de 11 h 30,
- Restaurants communautaires (Arche Guédon à Torcy et Croissy-Beaubourg),
- Le Centre Médico-sportif (Pontault-Combault) à partir de 11 h 40,
- La médiathèque du Segrais à Lognes à partir de 11 h 30.

**ARTICLE 2** La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 17 octobre 2019 pour les équipements suivants :

- Les piscines de Torcy, Emerainville, Vaires-Sur-Marne et Chelles seront fermées de 12 h 00 à 17 h 30,

- L'équipement sportif Le Nautil sera fermé de 11 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191030**

**OBJET** : FERMETURES DE L'ESPACE AQUATIQUE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES PAR L'ASSOCIATION LES AQUARINES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de l'association Les Aquarines d'organiser « Les journées techniques d'hiver » ainsi que le « Challenge Nepheliane » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

**ARRETE**

Les fermetures de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil suivantes :

- Samedi 18 janvier 2020 de 14h à 19h, afin d'organiser « Les journées techniques d'hiver »,
- Dimanche 19 janvier 2020 de 9h à 19h, afin d'organiser le « Challenge Nepheliane ».

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191031**

**OBJET** : FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU TRIATHLON DU NAUTIL PAR L'ASSOCIATION BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de l'association Brie Francilienne Triathlon d'organiser « Le Triathlon du Nautil » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

## ARRETE

La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif le :  
- Vendredi 8 mai 2020 de 7h00 à 19h00,  
Afin d'organiser le « Triathlon du Nautil » par l'association La Brie Francilienne Triathlon.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2019

---

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 191032

**OBJET :** FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS PENDANT LA PERIODE DES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2019

### **LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture aux publics des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pendant la période des vacances de la Toussaint,

## ARRETE

La fermeture aux publics des établissements suivants :

Le Conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault  
Le Conservatoire de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie,  
Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,  
Le Conservatoire Jacques Higelin à Chelles,  
Le Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne,  
Le Conservatoire Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine,  
Le Conservatoire Simone Veil à Courtry,  
Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,  
Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,

- **Du lundi 21 octobre 2019 au soir au dimanche 03 novembre 2019 inclus,**

Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191033**

**OBJET :** FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillot) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le Service Intercommunal Emploi fermera ses portes au public, pour ses deux antennes à Chelles et à Roissy-en-Brie, sur la période suivante :

- **Du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**

**ARTICLE 2** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191034**

**OBJET :** FERMETURE AU PUBLIC DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION AUPRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE PAR LE CREPS, DE 10 H A 12 H, DU 21 AU 25 OCTOBRE 2019.

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation auprès des enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS, de 10h à 12h, du 21 au 25 octobre 2019.

**ARRETE**

La fermeture au public de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation auprès des enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS, de 10h à 12h, du 21 au 25 octobre 2019.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191035**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR JEAN-CHARLES EME EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME JULIE PEROCHE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160132 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU La décision du Président n°191050 du 18 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160166 du 05 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Charles EME en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie PEROCHE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 octobre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jean-Charles EME en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie PEROCHE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191036**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CECILE BOYRIVENT EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME ISABELLE SINGIER EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE D'EMERY A EMERAINVILLE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160136 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville,
- VU La décision du Président n°191052 du 18 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160161 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Cécile BOYRIVENT en qualité de régisseur titulaire et de Madame Isabelle SINGIER en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 octobre 2019,

### ARRETE

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Cécile BOYRIVENT en qualité de régisseur titulaire et de Madame Isabelle SINGIER en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

---

### ARRETE DU PRESIDENT N°191037

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME BRIGITTE BADIANE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME CRISTELLE ROBERT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MESDAMES LISA AMENGUAL, GAELLE PELCOT, JULIE OLIVEIRA DA COSTA, CELINE VARAUT, CATHERINE BOCQUET, ISABELLE SINGIER, SANDRINE MARTINEZ ET MONSIEUR FRANCOIS DIEBOLT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160131 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel,
- VU La décision du Président n°191048 du 18 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°180411 du 16 avril 2018 portant nomination de Madame Brigitte BADIANE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Christelle ROBERT en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel,

- VU L'arrêté du Président n°180619 du 21 juin 2018 portant nomination de Mesdames Lisa AMENGUAL, Gaëlle PELCOT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Céline VARAUT, Catherine BOCQUET, Isabelle SINGIER, Sandrine MARTINEZ et de Monsieur François DIEBOLT en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 octobre 2019,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Brigitte BDIANE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Christelle ROBERT en qualité de mandataire suppléante et de Mesdames Lisa AMENGUAL, Gaëlle PELCOT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Céline VARAUT, Catherine BOCQUET, Isabelle SINGIER, Sandrine MARTINEZ et Monsieur François DIEBOLT en qualité de mandataires de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT** **N°191038**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME DOMINIQUE MAURY EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME OLIVIA BROUSTE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE GEORGES SAND A CROISSY-BEAUBOURG.

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160135 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg,
- VU La décision du Président n°191049 du 18 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160163 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Dominique MAURY en qualité de régisseur titulaire et de Madame Olivia BROUSTE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 octobre 2019,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Dominique MAURY en qualité de régisseur titulaire et de Madame Olivia BROUSTE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191039**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CATHERINE DEBAUGE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MAGALIE MITRIDE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160133 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes,
- VU La décision du Président n°191051 du 18 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160170 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Catherine DEBAUGE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Magalie MITRIDE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 octobre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Catherine DEBAUGE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Magalie MITRIDE en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191040**

**OBJET :** CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR SEBASTIEN LAGARDE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME AUDREY LORIEUX EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE RU DU NESLES A CHAMPS-SUR-MARNE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160134 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne,
- VU La décision du Président n°191047 du 18 octobre 2019 portant suppression de la régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160165 du 05 février 2016 portant nomination de Monsieur Sébastien LAGARDE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Audrey LORIEUX en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 octobre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sébastien LAGARDE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Audrey LORIEUX en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191041**

**OBJET :** NOMINATION DE MADAME ANNE-SOPHIE BOCQUET EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME CHRISTELLE BOURGUIGNAT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU CENTRE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191053 du 18 octobre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 octobre 2019,

CONSIDERANT Que Madame Anne-Sophie BOCQUET accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire et que Madame Christelle BOURGUIGNAT accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Madame Anne-Sophie BOCQUET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Madame Christelle BOURGUIGNAT est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 3** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne-Sophie BOCQUET, régisseuse titulaire, sera remplacée par Madame Christelle BOURGUIGNAT, mandataire suppléante.

**ARTICLE 4** Madame Anne-Sophie BOCQUET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuées.

**ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer de dépenses relatives à des produits et charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191042**

**OBJET :** NOMINATION DE MESDAMES VERONIQUE BARTHE, NATHALIE BOUTILLIER, TIPHAIN BISSON, SAQUIA BOUHALFAYA, SYLVIE DANTAN, GLADYS DEMISSY, GRACIA DUARTE, JULIE GALLERNE, CAROLINE GENTIL, SYBILL GUERAND, LAURENCE HAMARD, ELISABETH JUTEAU, ZVEZDANA KUNA, CATHERINE MULLER, CAMILLE NOBILLIAUX, VALERIE PAGES-FELIX, MARJORIE PHILIPPOT, ANNA PRANGE, LAËTITIA RENAUDEAU, LINDA REZKI, VIRGINIE RIQUART, HELENE SAGNET, SYLVIE SARRAZIN, MYRIAM SMOLIS, BRIGITTE SWIECA ET DE MESSIEURS DAVID BERNARD, YANN BICHOT, LOÏC COEFFIER, JÉRÔME DELMOTTE, CHRISTOPHE DEZERT, YOHANN HENAFF, JÉRÔME LATIL, EMMANUEL LELOUP, GUILLAUME MERGOT, OLIVIER PEDROSA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU NORD DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191015 du 03 octobre 2019 instituant la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°191020 du 10 octobre 2019 portant nomination de Madame Brigitte TRUILLARD en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 octobre 2019,

CONSIDERANT Que les agents concernés acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mesdames Véronique BARTHE, Nathalie BOUTILLIER, Tiphaine BISSON, Saquia BOUHALFAYA, Sylvie DANTAN, Gladys DEMISSY, Gracia DUARTE, Julie GALLERNE, Caroline GENTIL, Sybill GUERAND, Laurence HAMARD, Elisabeth JUTEAU, Zvezdana KUNA, Catherine MULLER, Camille NOBILLIAUX, Valérie PAGES-FELIX, Marjorie PHILIPPOT, Anna PRANGE, Laëtitia RENAUDEAU, Linda REZKI, Virginie RIQUART, Hélène SAGNET, Sylvie SARRAZIN, Myriam SMOLIS, Brigitte SWIECA et Messieurs David BERNARD, Yann BICHOT, Loïc COEFFIER, Jérôme DELMOTTE, Christophe DEZERT, Yohann HENAFF, Jérôme LATIL, Emmanuel LELOUP, Guillaume MERGOT et Olivier PEDROSA sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 191043**

**OBJET** : **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION « CHOOSE PARIS REGION »**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération du conseil communautaire n° 191042 du 10 octobre 2019 portant adhésion à l'association « Choose Paris Région » et désignation du président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du collège des collectivités locales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Monsieur Gérard EUDE, Vice-Président en charge du développement économique et à l'Enseignement supérieur, est désigné pour me représenter aux assemblées générales et instances (collège des collectivités locales) de l'association « Choose Paris Région » sise 11, rue de Cambra-75019 PARIS.

**ARTICLE 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.

**ARTICLE 3** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 24 octobre 2019

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191044**

**OBJET :** NOMINATION DE MESDAMES ALINE DELUBRIAT, LEÏLA LADJYN, AUDE-MARIE BARLOY, OLIVIA BROUSTE, DOMINIQUE MAURY, SOLENE RICHARD, ELODIE BAROTTE, MAGALIE MITRIDE-ESCRIBANO, ALICIA RABEC, SALIMA EL GABTENI, CATHERINE DEBAUGE, SANDRINE MARTINEZ, SANDRINE JAULIN, CATHERINE BOCQUET, LISA AMENGUAL, CELINE VARAUT, JULIE OLIVEIRA DA COSTA, GAËLLE PELCOT, CHRISTELLE ROBERT, BRIGITTE BADIANE, VANNAPHA ENG, SANDRA LEPALEC, ESSIA NDIAYE DAOUDI, JULIE PEROCHE, MATHILDE DONSE, OIHANA OLAZCUAGA-GARIBAL, AUDE LAGUEYRIE, AUDREY LORIEUX, ISABELLE NORMANDIN, ANISSA ELKHIA, IMMACOLATA ESPOSITO MORIN, CECILE BOYRIVENT, CECILE BUTHOD, ELIZABETH GENINI, JESSICA WILMORT ET DE MESSIEURS ANTHONY COMTESSE, GUILLAUME FIAT, FRANCOIS DIEBOLT, JEAN-LUC BELNOU, MATTHIEU JUAN, MAX VERNAY, JEAN-CHARLES EME ET MARC BOUTIN EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU CENTRE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191053 du 18 octobre 2019 instituant la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°191041 du 22 octobre 2019 portant nomination de Madame Anne-Sophie BOCQUET en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 octobre 2019,
- CONSIDERANT Que les agents concernés acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mesdames Aline DELUBRIAT, Léïla LADJYN, Anne-Aude BARLOY, Olivia BROUSTE, Dominique MAURY, Solène RICHARD, Elodie BAROTTE, Magalie MITRIDE-ESCRIBANO, Alicia RABEC, Salima EL GABTENI, Catherine DEBAUGE, Sandrine MARTINEZ, Sandrine JAULIN, Catherine BOCQUET, Lisa AMENGUAL, Céline VARAUT, Julie OLIVEIRA DA COSTA, Gaëlle PELCOT, Christelle ROBERT, Brigitte BADIANE, Vannapha ENG, Sandra LEPALEC, Essia NDIAYE DAOUDI, Julie PEROCHE, Mathilde DONSE, Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL, Aude LAGUEYRIE, Audrey LORIEUX, Isabelle NORMANDIN, Anissa ELKHIA, Immacolata ESPOSITO MORIN, Cécile BOYRIVENT, Cécile BUTHOD, Elizabeth GENINI, Jessica WILMORT et Messieurs Anthony COMTESSE, Guillaume FIAT, François DIEBOLT, Jean-Luc BELNOU, Matthieu JUAN, Max VERNAY, Jean-Charles EME et Marc BOUTIN sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°191045**

**OBJET :** NOMINATION DE MESDAMES STEPHANIE BARREYAT, CHRISTELLE COLIN, SYLVIE MOYSAN, PAULINE PETESCH, MALIKA CAIRON, JULIENNE EMICA, CINDY FOUGERON, JOËLLE MAUSSION, ELISABETH PICHEREAU, MATHILDE SERRY, LISA SIMON, MARIE-ELISABETH CHAVY, PAULINE WILSON, JOHANNA THIBEDORE, ELENA DAUMAS, MARTINE PELTIER ET DE MESSIEURS ERIC PROTON, MATTHIAS TRUCCHI, SABRI M'JID, MATTHIAS PERRONCEL, FLORIAN BOIZET, ALEXANDRE HIVERT ET FABRICE DECAMPS EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU SUD DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191024 du 07 octobre 2019 instituant la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°191021 du 10 octobre 2019 portant nomination de Madame Caroline MATTEI en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 18 octobre 2019,
- CONSIDERANT Que les agents concernés acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Mesdames Stéphanie BARREYAT, Christelle COLIN, Sylvie MOYSAN, Pauline PETESCH, Malika CAIRON, Julienne EMICA, Cindy FOUGERON, Joëlle MAUSSION, Elisabeth PICHEREAU, Mathilde SERRY, Lisa SIMON, Marie-Elisabeth CHAVY, Pauline WILSON, Johanna THIBEDORE, Elena DAUMAS, Martine PELTIER et Messieurs Eric PROTON, Matthias TRUCCHI, Sabri M'JID, Matthias PERRONCEL, Florian BOIZET, Alexandre HIVERT et Fabrice DECAMPS sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2019

## **QUATRIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 190919**

**OBJET :**     **MISE A LA REFORME DU FONDS DOCUMENTAIRE ACHETE AVANT L'EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT        La nécessité de mettre à la réforme notre fonds documentaire acheté avant l'exercice 2010 pour des raisons d'obsolescence,
- CONSIDERANT        Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT        La nécessité de sortir tous les documents achetés avant l'exercice 2010

**DECIDE**

DE METTRE A LA REFORME les documents achetés avant l'exercice 2010

DE SUPPRIMER        De l'inventaire les immobilisations citées dans le tableau ci-joint.

Fait à Torcy, le 16 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 septembre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 190929**

**OBJET :**     **REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE CONSERVATOIRE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160843 DU 26 AOUT 2016**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                    Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU                    Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU                    Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU                    L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU La décision du Président n°160843 du 26 Août 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le Conservatoire de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 05 septembre 2019,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La régie de recettes et d'avances pour le Conservatoire de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie devient une régie prolongée.

**Article 2 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à deux mois.

**Article 3 :** Il convient de remplacer la nature des produits à encaisser désignés à l'article 3 de la décision du Président n° 160843 par ceux-ci :

- Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions  
Compte d'imputation : 7062-311---70,
- Location d'instruments de musique  
Compte d'imputation : 7083-311---70

**Article 4 :** Il convient de remplacer les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de la décision du Président n° 160843 par ceux-ci :

- Paiement numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),
- Prélèvement bancaire,
- Chèques culture,

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 5 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 8 de la décision du Président n° 160843 et de le fixer à 90 000 €.

**Article 6 :** L'article 9 de la décision du Président n° 160843 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

**Article 8 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 9 :** Il convient de remplacer la nature des dépenses pouvant être payées par la régie, désignées à l'article 5 de la décision du Président n° 160843 par ceux-ci :

- Achat de partitions  
Compte d'imputation : 6068-311---011,
- Location de partitions  
Compte d'imputation : 6135-311---011
- Achat de petites fournitures  
Compte d'imputation : 60632-311---011
- Entretien et réparation d'instruments et de petit matériel  
Compte d'imputation : 61558-311---011
- Achat de petit matériel scénique, pédagogique et de costumes  
Compte d'imputation : 6068-311---011
- Location de costumes  
Compte d'imputation : 6135-311---011
- Frais de nettoyage de costumes  
Compte d'imputation : 6288-311---011
- Alimentation  
Compte d'imputation : 60623-311---011
- Frais de réception occasionnés par les spectacles et représentations scéniques  
Compte d'imputation : 6257-311---011
- Prestations de services refacturés (frais de représentation scénique)  
Compte d'imputation : 6042-311---011

- Rémunération d'intermédiaires dans le cadre d'animations et spectacles  
Compte d'imputation : 6228-311---011
- Emission de chèques de caution

**Article 10 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir défini par l'article 14 de la décision du Président n° 160843 et de le fixer à 3 000 € dont 200 € en numéraire.

**Article 11 :** Les autres articles de la décision du Président n°160843 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 24 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 septembre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 190930**

**OBJET :** REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160418 DU 22 AVRIL 2016

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160418 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 05 septembre 2019,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

**DECIDE**

**Article 1 :** La régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne devient une régie prolongée.

**Article 2 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 1 est fixée à deux mois.

**Article 3 :** Il convient de remplacer la nature des produits à encaisser désignés à l'article 3 de la décision du Président n° 160418 par ceux-ci :

- Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions  
Compte d'imputation : 7062-311---70,
- Location d'instruments de musique  
Compte d'imputation : 7083-311---70

- Article 4 :** Il convient de remplacer les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de la décision du Président n° 160418 par ceux-ci :
- Paiement numéraire,
  - Chèque bancaire,
  - Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),
  - Prélèvement bancaire,
  - Chèques culture,
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 6 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 7 de la décision du Président n° 160418 et de le fixer à 24 000 €.
- Article 7 :** L'article 8 de la décision du Président n° 160418 est modifié comme suit :
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 8 :** L'article 9 de la décision du Président n° 160418 est modifié comme suit :
- Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 9 :** Les autres articles de la décision du Président n°160418 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 25 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 septembre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 190931**

**OBJET :** REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE COUNTRY – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160419 DU 22 AVRIL 2016

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU La décision du Président n°160419 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de l'école de musique de Courtry,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 septembre 2019,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

#### **DECIDE**

- Article 1 :** La régie de recettes de l'école de musique de Courtry devient une régie prolongée.
- Article 2 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 1 est fixée à deux mois.
- Article 3 :** Il convient de remplacer la nature des produits à encaisser désignés à l'article 3 de la décision du Président n° 160419 par ceux-ci :
- Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions  
Compte d'imputation : 7062-311---70,
  - Location d'instruments de musique  
Compte d'imputation : 7083-311---70
- Article 4 :** Il convient de remplacer les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de la décision du Président n° 160419 par ceux-ci :
- Paiement numéraire,
  - Chèque bancaire,
  - Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),
  - Prélèvement bancaire,
  - Chèques culture,
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 6 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 7 de la décision du Président n° 160419 et de le fixer à 12 000 €.
- Article 7 :** L'article 8 de la décision du Président n° 160419 est modifié comme suit :
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 8 :** L'article 9 de la décision du Président n° 160419 est modifié comme suit :
- Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 9 :** Les autres articles de la décision du Président n°160419 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 25 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 septembre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 190932**

**OBJET :**           **REGIE DE RECETTES POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160421 DU 22 AVRIL 2016**

**LE PRESIDENT,**

- VU                   Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                   Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU                   Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU                   Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU                   L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                   L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                   La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU                   La décision du Président n°160421 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes du conservatoire de musique de Chelles,
- VU                   L'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 septembre 2019,

CONSIDERANT       La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

**DECIDE**

- Article 1 :**           La régie de recettes du conservatoire de musique de Chelles devient une régie prolongée.
- Article 2 :**           La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 1 est fixée à deux mois.
- Article 3 :**           Il convient de remplacer la nature des produits à encaisser désignés à l'article 3 de la décision du Président n° 160421 par ceux-ci :
- Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions  
Compte d'imputation : 7062-311---70,
  - Location d'instruments de musique  
Compte d'imputation : 7083-311---70
- Article 4 :**           Il convient de remplacer les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de la décision du Président n° 160421 par ceux-ci :
- Paiement numéraire,
  - Chèque bancaire,
  - Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),  
Prélèvement bancaire,
  - Chèques culture,
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- Article 5 :**           Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 6 :**           Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 7 de la décision du Président n° 160421 et de le fixer à 55 000 €.

**Article 7 :** Les autres articles de la décision du Président n°160421 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 25 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 septembre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 190933**

**OBJET :** REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE « MARNE-ET-CHANTEREINE » A CHELLES –  
MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°180826 DU 30 AOÛT 2018

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n° 180826 du 30 août 2018 portant création de la régie d'avances du Conservatoire « Marne-et-Chantereine » à Chelles,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 septembre 2019,

**CONSIDERANT** La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il convient de remplacer la nature des dépenses pouvant être payées par la régie, désignées à l'article 3 de la décision du Président n° 180826 par ceux-ci :

- Achat de partitions  
Compte d'imputation : 60632-311---011,
- Location de partitions  
Compte d'imputation : 6135-311---011
- Achat de petites fournitures  
Compte d'imputation : 60632-311---011
- Entretien et réparation d'instruments et de petit matériel  
Compte d'imputation : 61558-311---011
- Achat de petit matériel scénique, pédagogique et de costumes  
Compte d'imputation : 6068-311---011
- Location de costumes  
Compte d'imputation : 6135-311---011
- Frais de nettoyage de costumes  
Compte d'imputation : 6288-311---011

- Alimentation  
Compte d'imputation : 60623-311---011
- Frais de réception occasionnés par les spectacles et représentations scéniques  
Compte d'imputation : 6257-311---011
- Prestations de services refacturés (frais de représentation scénique)  
Compte d'imputation : 6042-311---011
- Rémunération d'intermédiaires dans le cadre d'animations et spectacles  
Compte d'imputation : 6228-311---011
- Emission de chèques de caution

**Article 2 :** Il convient de remplacer les moyens de paiement pouvant être utilisés par la régie, désignés à l'article 4 de la décision du Président n° 180826 par ceux-ci :

- Chèque
- Numéraire

**Article 3 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir défini par l'article 5 de la décision du Président n° 180826 et de le fixer à 3 000 € dont 200 € en numéraire.

**Article 4 :** Les autres articles de la décision du Président n° 180826 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 25 septembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 septembre 2019

#### **DECISION DU PRESIDENT**

**N° 191002**

**OBJET :** REGLEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AU VOYAGE D'ETUDE ORGANISE PAR L'AFDU DU 1ER AU 5 OCTOBRE 2019 AU LIBAN.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU L'arrêté n° 190908 du Président du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2019 inclus,
- CONSIDERANT La participation du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au voyage d'étude organisé par l'AFDU du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2019 au Liban,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à la participation du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au voyage d'étude organisé par l'AFDU, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par le Président à l'occasion de l'exercice de ce mandat lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 2 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191007**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, modifiée par la décision du Président n°170223 du 17 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 000 €, est supprimée.
- Article 3** : La décision du Président n°160413 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne, modifiée par la décision du Président n°170223 du 17 février 2017, est abrogée.
- Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191008**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160415 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles, modifiée par la décision du Président n°170225 du 17 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 500 €, est supprimée.
- Article 3** : La décision du Président n°160415 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » à Chelles, modifiée par la décision du Président n°170225 du 17 février 2017, est abrogée.
- Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191009**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160414 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles, modifiée par la décision du Président n°170224 du 17 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 000 €, est supprimée.
- Article 3** : La décision du Président n°160414 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » à Chelles, modifiée par la décision du Président n°170224 du 17 février 2017, est abrogée.
- Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191010**

**OBJET** : **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE COURTRY**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160416 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry, modifiée par la décision du Président n°170226 du 08 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes de la médiathèque de Courtry est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 000 €, est supprimée.
- Article 3** : La décision du Président n°160416 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la médiathèque de Courtry, modifiée par la décision du Président n°170226 du 08 février 2017, est abrogée.
- Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191011**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE BROU SUR CHANTEREINE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160417 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la médiathèque de Brou sur Chantereine, modifiée par la décision du Président n°170227 du 08 février 2017,
- VU L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes de la médiathèque de Brou sur Chantereine est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 000 €, est supprimée.
- Article 3** : La décision du Président n°160417 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la médiathèque de Brou sur Chantereine, modifiée par la décision du Président n°170227 du 08 février 2017, est abrogée.
- Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191012**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160425 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne,
- VU L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'avance prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 160 €, est supprimée.
- Article 3** : La décision n°160425 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » à Vaires-sur-Marne est abrogée.
- Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191013**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES DE COURTRY ET DE BROU »

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160427 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » à Brou sur Chantereine,
- VU L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'avance prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 320 €, est supprimée.
- Article 3** : La décision n°160427 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou », est abrogée.
- Article 4** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191014**

**OBJET :**           **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES ET DE L'AUDITORIUM » A CHELLES**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                    Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU                    L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                    Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU                    Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                    La décision du Président n°161022 du 21 octobre 2016 portant création de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » à Chelles,
- VU                    L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU                    L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT        La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1 :**            La régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » à Chelles est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019
- Article 2 :**            L'avance prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 300 €, est supprimée.
- Article 3 :**            La décision n°161022 du 21 octobre 2016 portant création de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l' auditorium » à Chelles est abrogée.
- Article 4 :**            Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191015**

**OBJET :**           **CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU NORD DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT,**

- VU                           Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                           Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU                           L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                           Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU                           Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU                           L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                           La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                           L'arrêté du Président n°190908 du 30 septembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2019 inclus,
- VU                           L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :**           Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 2 :**           Cette régie est installée à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, sise place des Martyrs de Châteaubriand, 77500 Chelles.

**Article 3 :**           La régie encaisse, pour les médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges à Chelles, la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne et les médiathèques à Brou sur Chantereine et Courtry, les produits suivants :

- Forfaits d'inscription aux médiathèques  
    Compte d'imputation : 7062-321---70,
- Frais d'impression et de photocopie  
    Compte d'imputation : 70688-311---75
- Remboursement de documents non restitués ou détériorés et pénalités de retard  
    Compte d'imputation : 7588-311---75
- Réédition de cartes d'abonnement perdues  
    Compte d'imputation : 7588-311---75
- Produits des ventes de braderies et autres manifestations ponctuelles  
    Compte d'imputation : 7788-311---77

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 4 :**           Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- Paiement numéraire,  
- Chèque bancaire.

**Article 5 :**           La régie paie, pour les médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges à Chelles, la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne et les médiathèques à Brou sur Chantereine et Courtry, les dépenses suivantes :

- Acquisition ponctuelle de livres, disques et autres documents  
Compte d'imputation : 6065-321---011,
- Achat de petites fournitures nécessaires à l'activité des médiathèques  
Compte d'imputation : 6068-321---011
- Alimentation  
Compte d'imputation : 6023-321---011
- Frais de restauration dans le cadre des actions organisées par les médiathèques  
Compte d'imputation : 6257-321---011

- Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par chèque bancaire.
- Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.
- Article 8 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.
- Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonctions.
- Article 12 :** Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 13 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 14 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 15 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur au prorata du temps durant lequel il aura assuré la responsabilité de la régie.
- Article 16 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 03 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 octobre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 191019**

**OBJET :** REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160147 DU 9 FEVRIER 2016

**LE PRESIDENT,**

- VU L'Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies et à nommer les régisseurs conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160147 du 9 février 2016 portant création de la régie de recettes du Restaurant communautaire,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 septembre 2019,
- CONSIDERANT La mise en place d'un système de crédit des cartes magnétiques de débit en ligne visant à simplifier ce processus,

### **DECIDE**

**Article 1 :** L'article 3 de la décision du Président n° 160147 est modifié comme suit :

La régie encaisse les recettes du restaurant communautaire de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pour les produits suivants :

- Encaissement du prix des repas servis au personnel de la communauté d'agglomération avec prépaiement en espèce, chèque bancaire, carte bancaire ou paiement en ligne par carte bancaire et contrôle de l'accès et des débits par carte magnétique ;
- Encaissement du prix des repas servis au personnel des communes membres avec prépaiement en espèce, chèque bancaire, carte bancaire ou paiement en ligne par carte bancaire et contrôle de l'accès et des débits par carte magnétique ;
- Encaissement du prix des repas servis à toute personne autorisée à accéder au restaurant communautaire avec prépaiement en espèce, chèque bancaire, carte bancaire ou paiement en ligne par carte bancaire et contrôle de l'accès et des débits par carte magnétique ;

**Article 2 :** L'article 9 de la décision du Président n° 160147 est modifié comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 3 :** Les autres articles de la décision du Président n°160147 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

## DECISION DU PRESIDENT

N° 191020

**OBJET :**           **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE A ROISSY-EN-BRIE**

### **LE PRESIDENT,**

- VU                           Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                           Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU                           L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                           Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU                           Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU                           L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                           La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,
- VU                           La décision du Président n° 160313 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie,
- VU                           L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT           La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

### DECIDE

- Article 1 :**           La régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019
- Article 2 :**           L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 250 € est supprimée.
- Article 3 :**           La décision du Président n° 160313 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie est abrogée.
- Article 4 :**           Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

## DECISION DU PRESIDENT

N° 191021

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT A PONTAULT-COMBAULT

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160315 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

### DECIDE

- Article 1 :** La régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 800 € est supprimée.
- Article 3 :** La décision du Président n° 160315 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault est abrogée.
- Article 4 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N° 191022**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT

### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160314 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

### **DECIDE**

- Article 1 :** La régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 800 € est supprimée.
- Article 3 :** La décision du Président n° 160314 du 10 mars 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault est abrogée.
- Article 4 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

## DECISION DU PRESIDENT

N° 191024

**OBJET :** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU SUD DES MEDIATHEQUES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à nommer les régisseurs,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 août 2019,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques auprès de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la médiathèque François Mitterrand, 107 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault.

**Article 3 :** La régie encaisse, pour les médiathèques François Mitterrand et François Thiriote de Pontault-Combault et la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie, les produits suivants :

- Forfaits d'inscription aux médiathèques  
Compte d'imputation : 7062-321---70,
- Frais d'impression et de photocopie  
Compte d'imputation : 70688-311---75
- Remboursement de documents non restitués ou détériorés et pénalités de retard  
Compte d'imputation : 7588-311---75
- Réédition de cartes d'abonnement perdues  
Compte d'imputation : 7588-311---75
- Produits des ventes de braderies et autres manifestations ponctuelles  
Compte d'imputation : 7788-311---77

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement numéraire,
- Chèque bancaire,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**Article 5 :** La régie paie, pour les médiathèques François Mitterrand et François Thiriote de Pontault-Combault et la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie, les dépenses suivantes :

- Acquisition ponctuelle de livres, disques et autres documents  
Compte d'imputation : 6065-321---011,
- Achat de petites fournitures nécessaires à l'activité des médiathèques  
Compte d'imputation : 6068-321---011
- Alimentation  
Compte d'imputation : 6023-321---011

- Frais de restauration dans le cadre des actions organisées par les médiathèques  
Compte d'imputation : 6257-321---011

- Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par chèque bancaire
- Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.
- Article 8 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500€.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.
- Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonctions.
- Article 12 :** Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 13 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 14 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 15 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur au prorata du temps durant lequel il aura assuré la responsabilité de la régie.
- Article 16 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 7 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 9 octobre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 191033**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 AUPRÈS DE LA D.R.A.C ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2016-2020**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDÉRANT Que le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est signataire d'un Contrat Territoire Lecture aux côtés de l'Etat et de l'association ACCES, en vertu de la délibération n° 160666 du conseil communautaire du 30 juin 2016,
- CONSIDÉRANT Que ce contrat a été conclu pour quatre années le 21 novembre 2016,
- CONSIDÉRANT Qu'il est convenu que la DRAC Ile-de-France accorde une subvention de 20 000 euros annuel pour ce dispositif,
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

DE SOLLICITER Une subvention d'un montant de 40 000 euros auprès de la D.R.A.C Ile-de-France dans le cadre du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2020.

DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Fait à Torcy, le 11 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 octobre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191047**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE RU DU NESLES A CHAMPS-SUR-MARNE.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160134 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

**Article 1 :** La régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 525 €, est supprimée.

**Article 3 :** Le fonds de caisse, dont le montant est fixé à 65 €, est supprimé.

**Article 4 :** La décision du Président n°160134 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Ru du Nesles à Champs-sur-Marne est abrogée.

**Article 5 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

---

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191048**

**OBJET :** SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160131 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

**Article 1 :** La régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 2 :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 525 €, est supprimée.

**Article 3 :** Le fonds de caisse, dont le montant est fixé à 35 €, est supprimé.

**Article 4 :** La décision du Président n°160131 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel est abrogée.

**Article 5 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191049**

**OBJET** : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE GEORGES SAND A CROISSY-BEAUBOURG.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160135 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes pour la médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 219,59 €, est supprimée.
- Article 3** : Le fonds de caisse, dont le montant est fixé à 35 €, est supprimé.
- Article 4** : La décision du Président n°160135 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel est abrogée.
- Article 5** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191050**

**OBJET :**           **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY.**

**LE PRESIDENT,**

- VU                       Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                       Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU                       Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU                       Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU                       L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                       L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                       La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                       La décision du Président n°160132 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU                       L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,
- CONSIDERANT        La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1 :**           La régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2 :**           L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 525 €, est supprimée.
- Article 3 :**           Le fonds de caisse, dont le montant est fixé à 65 €, est supprimé.
- Article 4 :**           La décision du Président n°160132 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy est abrogée.
- Article 5 :**           Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191051**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160133 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 525 €, est supprimée.
- Article 3** : Le fonds de caisse, dont le montant est fixé à 65 €, est supprimé.
- Article 4** : La décision du Président n°160133 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque du Segrais à Lognes est abrogée.
- Article 5** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191052**

**OBJET** : **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE D'EMERY A EMERAINVILLE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160136 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies d'avances et de recettes du réseau des médiathèques en procédant à divers regroupements,

**DECIDE**

- Article 1** : La régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville est supprimée au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Article 2** : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 525 €, est supprimée.
- Article 3** : Le fonds de caisse, dont le montant est fixé à 35 €, est supprimé.
- Article 4** : La décision du Président n°160136 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour la médiathèque d'Emery à Emerainville est abrogée.
- Article 5** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°191053**

**OBJET :**           **CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU CENTRE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.**

**LE PRESIDENT,**

- VU                           Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                           Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU                           L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                           Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU                           Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU                           L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                           La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                           L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 octobre 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :**           Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le réseau contre des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 2 :**           Cette régie est installée à la médiathèque de l'Arche Guédon, sise 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy.

**Article 3 :**           La régie encaisse, pour les médiathèques de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville, de la Ferme du Buisson à Noisiel, Georges Sand à Croissy-Beaubourg, du Segrais à Lognes et du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne, les produits suivants :

- Forfaits d'inscription aux médiathèques  
Compte d'imputation : 7062-321---70
- Frais d'impression et de photocopie  
Compte d'imputation : 70688-311---75
- Remboursement de documents non restitués ou détériorés et pénalités de retard  
Compte d'imputation : 7588-311---75
- Réédition de cartes d'abonnement perdues  
Compte d'imputation : 7588-311---75
- Produits des ventes de braderies et autres manifestations ponctuelles  
Compte d'imputation : 7788-311---77

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 4 :**           Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement numéraire,
- Chèque bancaire.

**Article 5 :**           La régie paie, pour les médiathèques de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville, de la Ferme du Buisson à Noisiel, Georges Sand à Croissy-Beaubourg, du Segrais à Lognes et du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne, les dépenses suivantes :

- Acquisition ponctuelle de livres, disques et autres documents  
Compte d'imputation : 6065-321---011
- Achat de petites fournitures nécessaires à l'activité des médiathèques  
Compte d'imputation : 6068-321---011

- Alimentation  
Compte d'imputation : 6023-321---011
- Frais de restauration dans le cadre des actions organisées par les médiathèques  
Compte d'imputation : 6257-321---011

- Article 6** : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par chèque bancaire.
- Article 7** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.
- Article 8** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 2 000 €.
- Article 10** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.
- Article 11** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonctions.
- Article 12** : Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 13** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 14** : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2019